



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7 février 2024

—

Procès-verbal





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
7 février 2024**

Le 7 février 2024, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

**Président** : M. François de MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François de MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT (sauf délibérations n° D.2024.02.1 à D.2024.02.3), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés :**

Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), M. Jean-Pierre CONRIÉ (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Christophe KONSdorff (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL) ;  
M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, Mme Florence MELLOR, M. Charles RODWELL.

*(La séance est ouverte à 19 h 05)*

**M. le Président :**

Bonsoir tout le monde.

Lucie, tu peux faire l'appel ?

Allez, on va faire l'appel, merci beaucoup.

**Mme LONCLE DUDA :**

Tout à fait.

(Mme Lucie Loncle-Duda procède à l'appel)

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Je vous propose de passer à l'adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 28 novembre.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 28 novembre 2023****M. le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Pas d'observations.

Le PV est adopté.

(Adoption du PV du Conseil communautaire du 28 novembre 2023)

On passe au relevé des décisions.

\*\*\*\*\*

**Décisions prises par le Président et le Bureau  
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2023.066	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LES RESIDENCES de 540 689 € pour l'opération de 8 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 3 rue de Fontenay à Versailles	16/11/2023
dB.2023.067	Avenant n°1 - Convention d'utilisation de la gare routière Vélizy 2	16/11/2023
dB.2023.068	Convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts	16/11/2023
dB.2023.069	Renouvellement de la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc	16/11/2023
dB.2023.070	Marché de gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Jouy-en-Josas	16/11/2023
dB.2023.071	Renouvellement des conventions de partenariat avec les communes de Bailly, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay pour le déploiement des ressources en ligne de la médiathèque numérique de Versailles Grand Parc	16/11/2023
dB.2023.072	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	16/11/2023
dB.2023.073	Cité de la toile. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale	16/11/2023
dB.2023.074	Renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines	07/12/2023
dB.2023.075	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Immobilière 3F de 3 752 000 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI sis 149 bd de la Reine à Versailles	07/12/2023
dB.2023.076	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 3 221 971 € pour l'opération de 21 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis rue Guy Moquet aux Loges-en-Josas	07/12/2023
dB.2023.077	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Domnis de 857 124 € pour l'opération d'une résidence autonomie de 12 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles	07/12/2023
dB.2023.078	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	07/12/2023

dB.2023.079	Festival ElectroChic #8 - Billetteries en ligne Conventions de partenariat entre Versailles Grand Parc et les villes de Bailly, Bois d'Arcy, Chaville, Fontenay-le-Fleury, Vélizy-Villacoublay et Versailles, l'association Bailly Arts et Culture, La Fabrik, la MJC de la Vallée, le Théâtre-Cinéma et L'Ampli de de Fontenay-le-Fleury, l'Onde - Théâtre centre d'art et l'Espace Richaud	07/12/2023
dB.2023.080	Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture, pose et entretien de points d'apport volontaire sur le territoire de Versailles Grand Parc	07/12/2023
dB.2023.081	Octroi d'une subvention à l'Institut Paris Région (IPR) dans le cadre de la convention d'application de la convention cadre pour l'année 2023	07/12/2023
dB.2023.082	Acquisition d'un terrain appartenant à Hydreaulys pour le projet de l'allée de Villepreux et du terrain familial	07/12/2023
dB.2023.083	Convention réseaux Boost PME Paris-Saclay 2023-2024	07/12/2023
dB.2024.001	Marché 19ABA16 passé avec la société SEPUR relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant 2 relatif à l'élargissement du périmètre du marché de traitement des encombrants issus des déchèteries du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	18/01/2024

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2023.034	Remboursement des charges d'entretien de la ZAE de Buc par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Buc : avenant n°1 à la convention.	16/11/2023
dP.2023.042	Actualisation de la Régie de recettes et d'avances de la Maison des Entreprises désormais dénommée Régie de recettes de la Maison des Entreprises	16/11/2023
dP.2023.043	Provision comptable de 482 549 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : risque d'une régularisation négative de la TVA 2023 sur l'exercice 2024	16/11/2023
dP.2023.044	Provision comptable de 4 014 000 € sur le budget principal : participation maximale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Ile-de-France Mobilités pour les Délégations de Service Public des réseaux 27 et 28 pour la période août 2022 à décembre 2023	16/11/2023
dP.2023.045	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay	16/11/2023
dP.2023.047	Personnel territorial. Recours à des agents contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	07/12/2023
dP.2023.048	Remboursement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un totem implanté sur la zone d'activité économique du Petit Robinson suite à sa destruction par erreur par la commune de Jouy-en-Josas	01/12/2023
dP.2023.049	Festival ElectroChic#8 Demandes de subventions auprès du Département des Yvelines et de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour les festival ElectroChic#8	07/12/2023
dP.2023.050	Mise à disposition à titre gracieux des parcelles AH84, AH109, AH112 à Saint-Cyr-l-Ecole et BY75 à Versailles à Paris 2024	07/12/2023
dP.2023.051	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Autorisation de demande d'agrément auprès du ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine ' Culture musicale et création '	07/12/2023
dP.2023.052	Renonciation au droit de priorité - emprise foncière située au 221-223 rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (parcelle AB183)	07/12/2023
dP.2023.053	Provision comptable de 16 011,93 € sur le budget principal pour créances douteuses	21/12/2023
dP.2023.054	(Créances émises du 31/12/2015 au 15/12/2021 non recouvrées au 14/12/2023)	21/12/2023
dP.2023.055	Convention de partenariat avec la société LEYTON pour recherche de recettes fiscales supplémentaires	21/12/2023

La décision dP.2023.046 est sans objet.

### **M. le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Pas d'observations

Nous passons à la délibération n° 1.

**D.2024.02.1 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
12ème actualisation.  
Remplacement de membres au sein des commissions "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux" et "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel".**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023 et n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la démission de Mme Agnès Prieur du Conseil municipal de Jouy-en-Josas ;

Vu la démission de Mme Marie Pourchot du Conseil municipal de Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO (Jeux olympiques) ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

• Il est proposé de remplacer les élues suivantes au sein des commissions permanentes dont elles étaient membres :

- Mme Agnès Prieur, désignée en qualité de déléguée suppléante pour la commune de Jouy-en-Josas au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel », par Mme Laurie Manzano,
- Mme Marie Pourchot, désignée en qualité de déléguée suppléante pour la commune de Versailles au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux », par Mme Stéphanie Belna.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants suivants au sein des commissions permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - Mme Laurie Manzano en qualité de suppléante au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » pour la commune de Jouy-en-Josas,
  - Mme Stéphanie Belna en qualité de suppléante au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » pour la commune de Versailles ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

**COMMISSION 1** Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquié	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Laurie Manzano
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

**COMMISSION 2** Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de-Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavalie	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle

- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

### COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

### COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Dominique Pagès
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Jerôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

**COMMISSION 5** Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucois	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougeres	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	-----	Véronique Aumont
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

**COMMISSION 6** Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
- 2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothée Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

**M. le Président :**

Il s'agit de remplacer deux élus au sein des commissions permanentes :

- Agnès Prieur, qui était suppléante pour la commune de Jouy-en-Josas au sein de la commission « Finance, Affaires générales, Mutualisation et Personnel », par Laurie Manzano,

- Et Marie Pourchot, suppléante pour la commune de Versailles au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux », par Stéphanie Belna.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée.

Ensuite, toujours des remplacements.

*Nombre de présents : 50*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.*

**D.2024.02.2 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).  
7ème actualisation.**

**Remplacement d'une élue au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la présidente de la région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets (PLPD) ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.02 du 5 octobre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023 et n° D.2024.02.01 du 7 février 2024 relatives à l'actualisation de la composition de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.7 du 9 février 2021, n° D.2021.10.9 du 5 octobre 2021, n° D.2022.06.21 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.16 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.13 du 7 février 2023 et n° D.2023.10.13 du 3 octobre 2023 relatives à l'actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibération du 7 juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération du 3 octobre 2023 susvisées :

#### **CCES du PRPGD d'Ile-de-France :**

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Ile-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Ile-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Ile-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

#### **CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :**

Le premier programme local de prévention des déchets (PLPD) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire,
- les biodéchets,
- la sensibilisation des publics,
- l'exemplarité de la collectivité,
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
Versailles :	Moncef Elacheche	Marie Pourchot
2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

- Un remplacement a été effectué pour la commune de Versailles au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc. Il est donc proposé de procéder à la même modification au sein de la CCES du PLPDMA, à savoir Mme Stéphanie Belna, qui remplace Mme Marie Pourchot en qualité de suppléante.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation du représentant suivant de la commune de Versailles au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :  
- Mme Stéphanie Belna en qualité de suppléante ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry

4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothée Bilger	-----
12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

### **M. le Président :**

Cela concerne les Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).

Un remplacement a été effectué pour la commune de Versailles au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ». Il est donc proposé de procéder à la même modification au sein de la commission du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), à savoir Stéphanie Belna qui remplace Marie Pourchot en qualité de suppléante.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Ensuite, les organismes extérieurs en charge du logement.

*Nombre de présents : 50*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.*

### **D.2024.02.3 : Organismes extérieurs en charge du logement.**

#### **5ème actualisation.**

#### **Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de LOGIREP.**

#### **■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.366-1, L.411-2, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.321-1b ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » (OPH) ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;  
 Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
 Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux OPH ;  
 Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPPFIF) ;  
 Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;  
 Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de Versailles Grand Parc ;  
 Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de l'OPH Versailles Habitat à la communauté d'agglomération ;  
 Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.20 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.7 du 6 octobre 2020, n° D.2021.02.8 du 9 février 2021, n° D.2022.04.21 du 5 avril 2022 et n° D.2022.11.16 du 29 novembre 2022 portant respectivement sur les désignations des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs en charge du logement et leurs actualisations ;  
 Vu le mail des Résidences Yvelines Essonne du 5 octobre 2022 sollicitant la désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des assemblées générales d'APILOGIS ;  
 Vu les statuts de l'OPH Versailles Habitat ; Vu les statuts de la société APILOGIS ;  
 Vu les statuts de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) ;  
 Vu les statuts des sociétés anonymes d'HLM DOMNIS, EFIDIS, SEQENS, Immobilière 3 F, La Sablière, LOGIREP et Pierre et Lumières ;  
 Vu les statuts de la SAC Horizon Habitat ;  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

- La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, l'Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, elle dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

A ce titre, en début de mandature, il a été procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire intercommunal, à savoir :

**o Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91) :**

L'ADIL 78, agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et l'ADIL 91, agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siègent au Collège III du Conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif.

A ce titre, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, le Conseil communautaire a désigné M. Michel Bancal au sein de l'ADIL 78 et Mme Anne Pelletier-le-Barbier au sein de l'ADIL 91.

### o Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat (VH) :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi ALUR dispose que les offices publics de l'habitat doivent être rattachés à un EPCI si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

C'est ainsi que l'OPH VH a été rattaché à Versailles Grand Parc. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, VH est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

VH a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à être dotée d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 27 membres – chiffrage réglementaire retenu en corrélation avec l'importance de l'OPH – Versailles Grand Parc en a désignés 17.

La composition complète actualisée du conseil d'administration de VH à l'issue de la délibération du 5 avril 2022 précitée, était donc la suivante :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
<i>Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc</i>	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
<i>Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale</i>	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt
<i>Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)</i>	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
<i>Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)</i>	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
<i>Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)</i>	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
<i>Membres désignés par les organisations syndicales</i>	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
<i>Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement</i>	2	Bernard CHANZY	Président Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
<i>Les représentants des locataires(continuent leur précédent mandat)</i>	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

### o APILOGIS :

APILOGIS est une société coopérative dont la mission est de promouvoir l'accession à la propriété. L'accession sociale, qui permet aux ménages de devenir propriétaire à des prix inférieurs à ceux du marché immobilier de la commune, constitue une réponse aux demandes des collectivités de créer une certaine mixité sociale dans les quartiers. En partenariat avec les communes, APILOGIS conçoit des projets immobiliers de qualité adaptés à la demande de ses clients.

Par délibération du 6 octobre 2020 susmentionnée, le Conseil communautaire a désigné son représentant appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance d'APILOGIS : M. Olivier Lebrun.

**o Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :** Cette association, créée en 2001 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a pour but de :

- 
- favoriser et entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement (eau, air, sols...) afin de contribuer à la lutte contre l'effet de Serre et le changement climatique dans une optique de développement durable,
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions,
- promouvoir et échanger ses expériences capitalisées aux différents partenaires publics ou privés par l'intermédiaire de réseaux dont celui des agences locales de l'énergie et du climat signataires de sa charte (FLAME),
- intervenir sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans les communes du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sur les agglomérations de Rambouillet Territoires et de Versailles Grand parc, ainsi que dans les communes du sud Yvelines qui le souhaitent.

L'association est composée de quatre collèges :

- collège A : membres de droit, représentants des organismes et collectivités ayant soumissionné à la création de l'agence auprès de la Commission européenne ;
- collège B : à titre individuel, personnalités manifestant un intérêt particulier pour la maîtrise de l'énergie ;
- collège C : établissements d'enseignement ou de recherche, universités, organismes publics ou privés (hors membres fondateurs), distributeurs d'énergie, organismes de transports publics et associations locales, organismes ou ONG à but non lucratif dont l'activité est liée à l'énergie ou au développement durable ;
- collège D : collectivités territoriales et leurs groupements qui souhaitent être partie prenante du développement des activités de l'agence et bénéficier des services qu'elle peut leur rendre sous forme contractuelle de conseils de gestion, d'accompagnement, d'information et de formation en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'assemblée générale comprend l'ensemble des 4 collèges, chaque membre étant représenté par une personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet.

Ainsi, par la délibération du 6 octobre 2020 précitée, M. Patrice Berquet a été élu représentant de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de l'ALEC SQY.

#### ○ **L'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :**

L'EPFIF est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Il est habilité à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'EPFIF doit permettre de créer les conditions d'émergence et de faisabilité des projets urbains des collectivités locales en favorisant les dynamiques économiques, la production de logements, la création d'infrastructures et d'équipements.

Sa compétence s'étend sur la région Ile-de-France, incluant le territoire de Versailles Grand Parc.

Il détermine le programme pluriannuel d'intervention (PPI) et approuve le budget annuel. Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Établissement sont soumises à un contrôle exercé par le Préfet de Région. L'ensemble des administrateurs suivent les dispositions relatives à un règlement institutionnel intérieur qui prévoit toutes les dispositions nécessaires.

Le Conseil d'administration de l'EPFIF est composé de représentants de l'État, de la région Île-de-France, des départements, de la métropole du Grand Paris, des intercommunalités et des collectivités locales, soit 33 membres au total dont 29 représentants des collectivités locales, dotés chacun d'un suppléant :

- 13 représentants de la région Ile-de-France désignés par son organe délibérant ;
- 1 représentant désigné par l'organe délibérant de chacun des 8 départements de la région d'Ile-de-France ;
- 4 représentants de la métropole du Grand Paris désignés par son organe délibérant ;
- 4 représentants des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des communes non membres de ces établissements situées dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris.

Par délibération du 9 février 2021 susvisée, Mme Sylvie Piganeau et M. Michel Bancal ont été respectivement désignés en qualité de représentants titulaire et suppléant.

○ **Organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire :**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 susmentionnée définit les principes de la nouvelle gouvernance des sociétés anonymes d'HLM.

Le capital de ces sociétés est désormais réparti entre 4 catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

La participation à l'actionnariat offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

L'actionnariat permet à la collectivité de s'informer et de participer aux prises de décisions de la SA HLM en siégeant à l'assemblée générale (qui approuve les comptes et nomme le président) et en s'ouvrant la possibilité de faire partie du conseil d'administration. Ce dernier prend toutes les décisions importantes : investissements, augmentations des loyers, cessions...

Versailles Grand Parc étant actionnaire de 7 SA d'HLM du territoire, ont donc été désignés, par délibération du 9 février 2021 précitée, les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de ces organismes :

DOMNIS	Olivier Lebrun
EFIDIS	Olivier Delaporte
SEQENS	Marie Boëlle
Immobilière 3 F	Michel Bancal
La Sablière	Sonia Brau
LOGIREP	Anne-Sophie Bodarwe
Pierre et Lumières	Pascal Thévenot

○ **Société de coordination (SAC) Horizon Habitat :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc constitue la collectivité de rattachement de l'OPH « Versailles Habitat » depuis 2016.

La loi ELAN susvisée a instauré un nouveau dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination, permet aux organismes qui décident de s'associer de répondre à l'obligation de regroupement lorsque leur taille n'excède pas 12 000 logements.

A cet effet, Versailles Habitat a souhaité constituer une société de coordination avec l'OPH Seine-Ouest Habitat, permettant d'atteindre cette barre de 12 000 logements :

- 5 087 pour Versailles Habitat,
- 7 500 pour Seine-Ouest Habitat.

C'est ainsi que par délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée, la communauté d'agglomération a donné son accord quant à la création de la SAC Horizon Habitat.

Conformément à l'article 27.1 des statuts de la société de coordination, sont notamment nommés pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 20 administrateurs dont 5 membres représentant les collectivités avec droit de vote.

A ce titre, par délibération du 9 février 2021, Versailles Grand Parc a désigné son représentant au sein du conseil d'administration de la SAC : M. Luc Wattelle.

- Tel qu'indiqué précédemment, Mme Anne-Sophie Bodarwe a été désignée pour représenter Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de LOGIREP. Par la présente délibération, il est proposé de la remplacer au sein de cet organisme.

Le candidat proposé par la Majorité est Alain Sanson.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Alain Sanson en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de LOGIREP ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs en charge du logement sont donc les suivantes :

**Conseil d'administration des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :**

- ADIL 78 : Michel Bancal
- ADIL 91 : Anne Pelletier-le-Barbier

**Office public de l'habitat VH :**

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELLE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCOAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement	2	Bernard CHANZY	Président Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
Les représentants des locataires(continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

**Conseil de surveillance et assemblées générales d'APILOGIS :**

Olivier Lebrun
----------------

**Assemblée générale de l'agence CA locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :**

Patrice Berquet
-----------------

**L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :**

Titulaire	Suppléant
Sylvie Piganeau	Michel Bancal

**Organismes d'habitations à loyer modéré du territoire :**

DOMNIS	Olivier Lebrun
EFIDIS	Olivier Delaporte
SEQENS	Marie Boëlle
Immobilière 3 F	Michel Bancal
La Sablière	Sonia Brau
LOGIREP	Alain Sanson
Pierre et Lumières	Pascal Thévenot

**Société de coordination (SAC) Horizon Habitat :**

Luc Wattelle
--------------

**M. le Président :**

Là aussi, une actualisation pour la représentation de Versailles Grand Parc (VGP) au sein de LOGIREP.

Anne-Sophie Bodarwe a été désignée pour représenter VGP au sein de l'assemblée générale de LOGIREP ; Il est proposé de la remplacer au sein de cet organisme par Alain Sanson.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

On va passer au budget principal.

*Nombre de présents : 50*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.*

**D.2024.02.4 : Budget principal et budget annexe assainissement.  
Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2024 de la communauté  
d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 25 janvier 2024.

-----  
Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et à la situation de la dette, le décret du 24 juin 2016, susvisé, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport ci-annexé, à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales et celles portant sur l'assainissement pour l'exercice 2024, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération aura lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 2 avril 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire (DOB), sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, qui interviendra au Conseil communautaire prévu le 2 avril 2024.

**M. LEBRUN :**

Merci, M. le Président.

Comme il y a une plantation, un Olivier en remplace un autre.

Il s'agit du débat d'orientation budgétaire (DOB) ; vous avez reçu le support – qu'on va projeter d'ailleurs, là – donc je ne vais pas non plus le lire en totalité, simplement vous indiquer les quelques orientations qui sont importantes à retenir dans le budget qui sera présenté ultérieurement – il sera voté le 2 avril, le budget.

Donc on peut considérer que l'on a, jusqu'à présent, plutôt une bonne gestion de nos finances : nous avons des recettes fiscales dynamiques – j'en parlerai tout à l'heure parce qu'elles sont dynamiques

mais elles sont parfois un peu bizarres ; nous avons aussi des moyens accrus pour exercer nos compétences, notamment de développement économique et ville intelligente ; nous confirmons le fait que nous souhaitons continuer à soutenir les communes membres de Versailles Grand Parc ; et nous allons lancer aussi des investissements pluriannuels *via* des opérations d'autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP), et nous ferons cela lors d'une délibération ultérieure. Sur les recettes de fonctionnement, si on regarde un peu plus le détail de ce que nous envisageons – ce ne sont que des projections pour l'instant parce que c'est pour alimenter le débat – les recettes de fonctionnement devraient progresser de près de 5 %, soit près de 10 M€ de plus par rapport à l'année précédente, pour atteindre au total 207 M€. C'est pour cela que l'on dit qu'elles sont plutôt dynamiques.

Mais il faut savoir quand même que la première source de recettes de fonctionnement, c'est la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) parce que la TVA a remplacé, vous le savez tous, la taxe foncière. Donc c'est quelque chose qu'on a du mal à maîtriser, évidemment, que nous ne maîtrisons pas, c'est 42 % de nos recettes qui sont représentées par la TVA. Il y a des projets de lois de finances qui prévoient une évolution de la TVA sur un certain pourcentage ; il faut s'en méfier aussi parce que les prévisions sont parfois un peu optimistes : on l'a vu l'année dernière, en fait on a dû avoir une modification des retours incitatifs du fait que la prévision était trop optimiste.

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devrait croître de l'ordre de 4,3 %, à la fois sur du forfaitaire et du physique.

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) devrait aussi augmenter l'année prochaine ; elle représente près de 5 M€.

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) devrait augmenter aussi de 3 %. Elle aurait pu augmenter, liée à la revalorisation forfaitaire de 3,9 mais il se trouve que seuls 80 % de la base sont assujettis à la revalorisation forfaitaire.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF), elle, devrait diminuer de 1 % à cause du faible coefficient d'intégration fiscale mais je vous rassure tout de suite, si on avait un coefficient d'intégration fiscale plus élevé, on aurait quand même une DGF qui baisserait et il faudrait, je crois, d'après des estimations qu'on a faites, presque 100 M€ de dépenses supplémentaires dans le budget de Versailles Grand Parc pour nous rapporter 60 000 € de DGF en plus. Donc vous voyez, ce n'est pas là-dessus qu'on peut compter.

Et enfin, la taxe de séjour, elle, augmente de 210 % par rapport au budget primitif (BP) 2023, soit +3,6 M€, donc vous pourriez vous dire « *ouah, c'est génial, c'est une augmentation fabuleuse du tourisme pour 2024* », sauf qu'en fait, il y a une taxe additionnelle de 200 % qui a été votée dans la loi de finances pour 2024 et qui sera reversée à Ile-de-France Mobilités dans le cadre des Jeux Olympiques (JO). Voilà, donc on a une augmentation des recettes mais on va avoir en face une augmentation des dépenses du même montant ; nous servons de « boîte à lettres ».

Sur la question de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), nous avons une augmentation de nos dépenses. Nous avons levé la taxe GEMAPI l'année dernière et nous allons l'ajuster cette année au montant des dépenses qui sont envisagées, qui sont de 1 089 000 €. Donc nous aurons une augmentation de la taxe GEMAPI de 8,9 % mais qui représente juste quelques euros sur la feuille d'impôt des « VGPIens ».

Une petite évolution – une prévision, en tout cas, d'évolution – sur le retour incitatif des communes. Vous savez tous le principe, *a priori*. Nous devrions avoir un retour incitatif un peu plus important que l'année précédente, avec le système de prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), nous devrions pouvoir reverser aux communes aux alentours de 7,6 M€ plus 4, cela fait donc 8 673 000 € aux communes, contre un peu moins de 7,6 M€ l'année dernière.

Sur les dépenses de fonctionnement, après avoir vu les recettes, nos dépenses de fonctionnement qui s'élèveraient à 197 M€, vont progresser de 2 %. C'est une évolution limitée de nos dépenses de fonctionnement. Nous cherchons évidemment à ne pas non plus augmenter trop notre consommation de dépenses. Les versements de fiscalité devraient augmenter de presque 3,4 M€ mais principalement liés au versement, dont je vous parlais tout à l'heure, à Ile-de-France Mobilités. Les charges de personnel, on les prévoit en progression de 2 % par rapport au BP 2023, donc vous voyez, avec une évolution relativement limitée, tenant compte du « glissement technicité vieillesse » (GVT). Et enfin, les dépenses liées à nos compétences mais hors dépenses de personnel dont je viens de parler, sont quasiment du même montant que le budget qui a été voté en 2023. Donc en fait, un maintien de nos dépenses de fonctionnement au niveau de l'année précédente, hors dépenses de personnel.

Puisque je suis sur les dépenses de personnel, vous savez que, dans le débat d'orientation budgétaire, on doit produire un certain nombre de tableaux obligatoires sur les ressources humaines, notamment l'évolution des effectifs, vous voyez, qui sont relativement stables – c'est la courbe qui se trouve en haut à gauche. Nous devons indiquer les bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire,

il y en a dix-huit au total ; ceux qui bénéficient d'un avantage en nature ; la répartition des agents selon qu'ils sont contractuels ou fonctionnaires – vous voyez qu'on a 63 % de fonctionnaires et 37 % de contractuels ; puis quelque chose sur les heures supplémentaires : il y avait 1 656 heures supplémentaires qui ont été payées en 2023, soit 59 000 €.

Je vous ai parlé tout à l'heure, en termes d'investissements, du fait qu'on allait aussi vous proposer deux autorisations de programmes.

La première concerne l'engagement sur la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) de Buc-Les Loges : vous voyez qu'on prévoit qu'il y ait un peu plus de 6 M€ pour ces travaux de requalification, dont 3,5 M€ de subventions notifiées et, pour 2024, ce seront uniquement 200 000 € de décaissement qui seront prévus, vous voyez, il y a un schéma sur les voiries notamment qui sont concernées. Cela comprend, sur le *slide* suivant, la création de pistes cyclables, la réfection de voirie et d'espaces publics au sein de la ZAE, et il y a d'autres travaux qui ne sont pas compris, notamment la question de la dépollution de la Ferme Simon, que tout le monde connaît... enfin, j'espère en tout cas... si vous ne connaissez pas, je vous invite à y aller parce que c'est intéressant (*rires*), Caroline Doucerain vous fera une visite privée, prévoyez les bottes et les gants.

Deuxième autorisation de programme, qui concerne les terrains familiaux qui se trouvent dans la plaine de Versailles et dans l'axe de l'Allée Royale. Il est prévu de les déménager, ces terrains familiaux, pour redonner la perspective à cette Allée Royale. Donc il est prévu 1,8 M€ de travaux d'aménagement et des subventions qui sont attendues de la part de l'Etat et du Comité olympique. En fait, on prévoit pour cela de faire une autorisation de programme.

Le tableau suivant, ce sont les investissements qui sont prévus pour 2024, bien évidemment prévus à être engagés en 2024. Il n'est pas dit que les décaissements soient tous faits en 2024, notamment sur la première ligne. Il s'agit des fonds de concours et ces fonds de concours, de 8,8 M€, dépendent aussi de la demande des communes qui les appellent auprès de Versailles Grand Parc ou pas. On verra tout à l'heure que la commune de Bailly, notamment, va demander des fonds de concours pour trois années, 2021, 2022, 2023, je crois, pour un rattrapage.

On prévoit la phase 3 de la vidéoprotection, avec près de 3 M€ – ce sont des AP déjà votées, donc c'est juste un rappel puisque vous les connaissez déjà – et ainsi de suite. Je ne vais pas vous faire toute la liste. Et on a évidemment des acquisitions récurrentes d'autres biens, de type « bacs » principalement, en fait des bacs pour la collecte des ordures ménagères. Donc un total de près de 27 M€ qui vont être prévus au budget 2024, avec des recettes, pour certains d'entre eux, à hauteur pour l'instant de 2 238 000 € pour des recettes notifiées.

On a aussi obligation, dans le débat d'orientation budgétaire, de vous faire un point sur la dette, et son évolution 2024. A fin 2023, nous avons une dette réelle de 10,7 M€, qui sont à des taux fixes de 0,71 % et de 2 %. Vous voyez, ce sont des emprunts à des taux tout à fait raisonnables compte tenu des taux actuels et pour cela, je dois aussi féliciter les services financiers et ceux qui ont contribué à la négociation de ces emprunts. On vous l'a déjà dit aussi, cette dette a été contractée, les emprunts ont été levés en 2024 pour être placés, comme la loi nous y autorise. Donc ils sont placés à un taux d'intérêt de 3,7 %, ce qui fait qu'ils génèrent un résultat financier qui est tout à fait satisfaisant. C'est le différentiel entre le taux d'intérêt que l'on paye sur l'emprunt et le taux de placement en comptes à terme. Et théoriquement, vu les 27 M€ qu'on envisage au niveau de l'investissement, nous envisageons d'avoir un emprunt d'équilibre budgétaire de l'ordre de 8 M€ pour parvenir à équilibrer le budget d'investissement.

Vous avez un graphique sur l'évolution de la trésorerie, où on voit évidemment les placements qui étaient à 0 et qui, à partir du mois d'avril, en fait, ont été placés auprès du Trésor, donc près de 12 M€ et la trésorerie qui évolue, qui fluctue de mois en mois, bien évidemment en fonction des décaissements de Versailles Grand Parc.

Ce qui fait qu'en synthèse, on a non pas un projet de BP parce qu'on n'est pas encore dans le BP mais on est dans le débat d'orientation budgétaire, donc la synthèse de tout cela vous montre que... faites juste attention, les trois lignes du haut, il y a les recettes réelles de fonctionnement ; deux lignes en-dessous, il y a les dépenses réelles ; et au milieu, on a le résultat de clôture reporté de l'année précédente. Donc si on regarde les recettes réelles qui sont de 199 M€... pardon, je vais prendre le DOB, donc estimées à 207 M€ pour 2024, les dépenses réelles estimées à 197 M€, donc en fait, on a un résultat de clôture de 2024 qui serait de l'ordre de 10 M€, auquel on ajouterait le résultat de clôture estimé pour 2023, qui serait de 6,6 M€.

Donc on sortirait avec une épargne brute à fin 2024 de 16 M€. Il faut y intégrer, évidemment, les dépenses de remboursement de la dette, évaluées à 679 000 €. Et ensuite, les dépenses d'investissement sont supérieures à l'épargne brute qui a été générée. Je vous parlais tout à l'heure d'un emprunt d'équilibre budgétaire de 8 M€ ; vous voyez : il est estimé à 7 911 000 € pour l'année 2024.

Voilà pour le débat d'orientation budgétaire très synthétique, pour vous donner quelques éléments qui

concourent au budget que nous allons présenter début avril.

Nous avons aussi un budget annexe d'assainissement et là aussi, nous en profitons pour faire le débat d'orientation budgétaire sur le budget annexe d'assainissement, qui soulève l'intérêt général de l'Assemblée, avec un résultat de 2023 estimé à près de 10 M€.

Pas de nouvelles dépenses de fonctionnement envisagées, par contre, le budget d'assainissement est principalement orienté sur des dépenses d'investissement et on a identifié une nouvelle autorisation de programme pour l'année 2024, qui va concerner cinq ou six communes de Versailles Grand Parc, pour un total de l'ordre de 2 500 000 €. Donc on décidera des crédits de paiement qui s'étaleront sur deux, trois, quatre ans, pour les années suivantes.

Voilà, M. le Président, j'en ai fini avec la présentation du rapport du DOB.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

**Mme SIMON :**

Oui, bonsoir à tous. Sauf si j'ai eu un moment d'inattention, vous ne parlez pas d'augmentations de tarifs. Or il me semble qu'il y en a d'envisagées...

**M. LEBRUN :**

... mais qui ne sont pas forcément d'un effet très significatif sur les recettes de Versailles Grand Parc. En fait, j'ai évoqué les recettes... S'il y a des augmentations de tarifs, elles ne sont pas à la hauteur d'augmentations des recettes qui sont liées aux autres types de recettes, comme les taxes, en l'occurrence. Donc cela pourrait être de quelques centaines, maximum de milliers d'euros. Mais je n'ai pas d'éléments, pour l'instant, plus précis à vous donner. Peut-être qu'au moment du budget, on aura quelque chose de plus détaillé puisque dans la maquette budgétaire, on parlera évidemment de toutes les sources de recettes.

**Mme SIMON :**

Oui, c'est parce qu'il y a une délibération à ce sujet, sur les augmentations de tarifs, donc cela touche les utilisateurs, c'est pour cela.

**M. LEBRUN :**

De toute façon, les seuls tarifs... Il n'y a pas beaucoup de tarifs qu'on peut avoir.

**M. le Président :**

Oui.

**M. LEBRUN :**

C'est un tarif sur la Culture, je pense, sur les conservatoires.

**M. le Président :**

Mais l'augmentation est assez modérée.

Jacques, elle est de combien ?

**M. ALEXIS :**

Elle est de 3,8.

**M. le Président :**

Donc à peu près la moitié de l'inflation...

**M. ALEXIS :**

Voilà, on a repris la tendance des 4 %, constatée sur l'exercice 2023.

**M. LEBRUN :**

En fait, au niveau de Versailles Grand Parc, le 3,8 est à peu près le miroir des 3,9 qui sont l'augmentation de la base, décidée par le Parlement, des bases foncières et des autres bases, en fait, pour la CFE notamment, pour tenir compte des effets de l'inflation constatés en 2023.

**M. le Président :**

Et le comité des finances locales estime que l'augmentation réelle des dépenses, pour les collectivités, c'est de 6 %.

**M. le Président :**

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. ELACHECHE :**

Oui, bonsoir à tous.

Vous avez dit que dans le budget, vous allez mettre des moyens accrus pour le développement économique et la ville intelligente.

Ma première question, c'est : est-ce que vous pouvez redéfinir ce qu'est la ville intelligente ? J'avoue que c'est un peu flou pour moi. En tout cas, vous y incluez la vidéoprotection. Il y a eu déjà pas mal d'investissements qui ont été faits sur ce point-là. Je voulais savoir s'il y avait déjà un premier bilan à tirer des investissements qui ont été faits et, si oui, est-ce que vous pouvez nous le partager ?

**M. LEBRUN :**

Là, on est sur le débat d'orientation budgétaire, donc techniquement, je ne peux pas vous dire...

**M. le Président :**

Le premier bilan, c'est que déjà, si vous voulez, les villes de l'Intercommunalité disposent d'un nombre de caméras très significatif. Cela, c'est le premier bilan assez évident pour tout le monde.

Ensuite, vous avez aussi les centres de surveillance qui fonctionnent bien. On a encore des progrès à faire, notamment, vous le savez, autour de la zone Le Chesnay-Bougival et La Celle-Saint-Cloud mais enfin, les projets sont là. La « ville intelligente », c'est le petit « plus » que l'on rajoute et qui est plutôt en prospective, c'est vrai que là, concrètement, avec Jean-Philippe, on a beaucoup travaillé en Bureau sur ce que cela peut signifier à venir, c'est-à-dire, évidemment, les ouvertures de portes dans des équipements publics, ce genre de choses, voilà.

Jean-Philippe, tu veux peut-être...

**M. LUCE :**

Tu as tout dit.

Oui, il y a de plus en plus de caméras, elles servent à la sécurité, à la vidéoprotection mais pas que. C'est bien l'enjeu, d'ailleurs. C'est important d'avoir des caméras mais il faut qu'elles puissent servir à autre chose et c'est pour cela qu'on a des Centres de supervision urbains (CSU) où les images sont remontées et partagées, à la fois sur la sécurité, à la fois sur la « ville intelligente ».

La « ville intelligente », c'est un mot barbare peut-être mais cela veut dire plein de choses. Cela veut dire maîtriser à distance l'ouverture des portes ; cela veut dire contrôler les extinctions de lumière ; anticiper aussi. Anticiper les enjeux de demain.

Et au-delà des images, il faut aussi du monde, c'est-à-dire qu'il faut quelques personnes dans les CSU qui sont pris en charge par les différentes collectivités. Il y a un CSU « Nord » qui va être à l'ordre du jour, vous le verrez lors du budget, sur le Nord de l'Agglomération.

Puis, évidemment, j'espère, demain, de l'intelligence artificielle, quand ce sera totalement autorisé, pour pouvoir maîtriser au mieux aussi les remontées d'images et agir plus, aussi rapidement que possible. Quand il y a des agents qui sont devant des écrans, ils peuvent être en train de contrôler une situation, il peut se passer autre chose à un autre endroit, donc l'intelligence artificielle, demain, viendra améliorer aussi tout cela.

Donc les résultats sont bons, il y a de plus en plus de caméras mais c'est une bonne chose ; elles sont maîtrisées, c'est cela, l'important.

Il faut aussi rappeler que l'année dernière, il y a eu une énorme subvention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de l'Etat qui a été obtenue par Versailles Grand Parc sur ce sujet-là, donc c'est plutôt une bonne chose pour les villes de l'Agglomération, que l'Agglomération de Versailles Grand Parc s'appuie et développe ce sujet massivement.

**M. LEBRUN :**

Chacun des maires, en fait, a quelques exemples de réussites, notamment liées aux caméras. Je voyais, en un mois et demi, j'ai eu une affaire qui a été en partie résolue grâce aux caméras ; et une deuxième où on a évité d'avoir un squat dans une maison, on a identifié des personnes qui s'intéressaient de près à une maison à squatter à Viroflay, donc on a identifié, grâce aux enregistrements et à la plaque d'immatriculation, qu'on a vite récupérée. Donc il y a des réussites. Après, c'est de la prévention, en grande partie.

**M. LUCE :**

Mais Olivier, si tu me permets... parce qu'on a souvent tendance, notamment certains membres de cet hémicycle, à penser « caméras » comme « sécurité pure et simple ».

Je vais donner un exemple à Bois d'Arcy, il y a quelques semaines : les agents du CSU de Fontenay regardent les écrans et constatent qu'il y a six enfants, pré-collège, qui sont autour d'un étang qui est gelé, en train de jouer, seuls. Le ballon va sur l'étang, ils appellent la police municipale par anticipation pour dire « *il peut se passer quelque chose* » et quand ils arrivent, le gamin était tombé dans l'étang. Donc heureusement qu'ils ont fait ce travail-là parce que grâce à cela, derrière, évidemment, tout va bien. Et surtout, si on avait dû attendre que les autres camarades appellent la police municipale, dans un étang gelé, je vous laisse imaginer ce qui aurait pu arriver...

**M. le Président :**

Voilà, donc je crois – je faisais le point, là – on a à peu près 1 200 caméras, on en prévoit 1 500, donc c'est un dispositif qui est véritablement, aujourd'hui, très important pour toutes les villes de l'Intercommunalité.

**M. ELACHECHE :**

Merci pour ces précisions.

C'est vrai que, je vous avoue, vu les montants qui sont en jeu aussi, il y a beaucoup de nos concitoyens qui se posent la question : est-ce que la priorité est là-dedans ?

En tout cas, ma demande serait peut-être pour aussi nous éclairer sur le vote du budget, lors du prochain Conseil. Ou peut-être une demande à faire à la commission « Ville »... Voilà, un rapport ou plus d'informations sur, peut-être, les cas qui sont élucidés. Je comprends qu'il y a aussi de la télé-verbalisation, peut-être, quel est le retour sur investissement, en fait, de ces investissements-là ?

**M. le Président :**

Effectivement, c'est toujours intéressant d'avoir un bilan. Il est fait régulièrement. D'ailleurs le document est très bien fait. Je remercie beaucoup la cellule « communication » de VGP parce que le document de synthèse-bilan est vraiment très éclairant mais on peut faire un document encore plus détaillé sur ce sujet.

Ok. Il y a d'autres observations ? Pas d'autres observations ?

**M. ELACHECHE :**

Excusez-moi, j'ai une autre observation, c'est sur les pistes cyclables. Juste, j'ai vu, il y a une première page où vous parliez des pistes cyclables pour les Arcades de Buc, je crois. C'est 300 000 € d'investissements prévus, je crois que c'était la page 9, et deux pages plus loin, il y a une case « pistes cyclables/investissements », en dehors des AP, et on parle de 100 000 €. Donc je voulais savoir, en fait, on parle bien de deux choses différentes, là ? Donc voilà, c'est cela : là, il y a 100 000 €...

**M. LEBRUN :**

Sauf que dans la technique des AP/CP, les AP c'est sur un certain nombre d'années ; les CP, sont sur un an.

**M. ELACHECHE :**

D'accord. Ok.

**M. LEBRUN :**

En fait, on prévoit une AP globale, qui va s'étaler sur deux, trois, quatre ans, selon ce qu'on envisage comme processus de décaissement, donc d'avancement des travaux et de décaissement. Donc il n'est pas illogique d'avoir 100 000 € ici et 300 000 € ou plus ailleurs.

**M. ELACHECHE :**

Ok.

Et du coup, par rapport à l'exercice précédent, je crois qu'il y avait 400 000 € qui avaient été investis dans les pistes cyclables. Donc je voulais savoir, cette baisse, en fait, dans l'investissement, qu'est-ce que cela traduit ? Est-ce que c'est moins prioritaire ? Ou est-ce que, par rapport au schéma directeur qui avait été adopté il y a quelques années, est-ce qu'on est en avance ? Donc pareil, est-ce qu'on peut avoir un éclaircissement sur ce point-là ?

**M. le Président :**

Non, non, la priorité reste là mais pour réaliser ces travaux, il faut qu'un certain nombre de conditions soient remplies, d'abord que les entreprises soient là, que les co-financeurs répondent à l'appel, etc., etc. Mais il n'y a pas du tout... C'est la logique, d'ailleurs, les AP-CP, que décrivait à l'instant Olivier, permettent de bien vérifier que l'on a prévu une enveloppe significative et qui est débloquée progressivement, à partir, donc, des CP, chaque année. Mais l'autorisation initiale reste la même. On n'a pas du tout coupé dedans.

**Mme AUBERT :**

Juste pour compléter, les pistes cyclables ont toujours été une priorité. Les maires sont d'ailleurs très demandeurs de créer des pistes cyclables. Simplement, les études sont longues, techniquement souvent difficiles à réaliser, ces pistes, et impliquant aussi un réaménagement des espaces publics, la plupart du temps qui sont longs parce que les maires souhaitent y mettre de la concertation, souvent. Donc un temps qui est très long pour réaliser parfois juste 200 mètres de piste cyclable.

On a établi de nouvelles règles de financement. On blinde les dispositifs de droit commun avec les subventions de la Région et du Département, et le reste à charge est pour Versailles Grand Parc, à hauteur de 30 %.

Mais là, vous parliez de la piste de Buc, qui est une piste particulièrement difficile à réaliser et pourtant très structurante, donc on a fait une petite « entorse » et cette piste qui longe la route départementale 938, qui permet à toute la zone d'activité de Buc de rejoindre à vélo la gare de Versailles-Chantiers, on tenait à la faire, le maire de Buc tenait à la faire, donc il y a 300 000 € de reste à charge pour Versailles Grand Parc, sur un total de 1,2 M€, quand même, de travaux.

**M. le Président :**

Il ne faut pas se cacher que, comme on en a fait déjà beaucoup, ce qu'aujourd'hui on doit faire, c'est les plus compliquées. Celles qui étaient les plus évidentes... comme vous l'avez souligné, il y a beaucoup de choses qui ont été faites les années précédentes parce qu'elles étaient relativement évidentes et donc faciles. Quand vous êtes sur les Arcades de Buc, je crois que tout le monde est conscient que c'est très compliqué puisqu'il faut élargir la chaussée, qu'il y a tout de même un vide assez important, donc l'élargissement ne se fait pas si facilement que cela.

On va peut-être passer, donc, à la délibération suivante.

Bon là, on prend...

**M. LEBRUN :**

On doit voter pour prendre acte.

**M. le Président :**

Oui, on vote pour prendre acte. Oui, c'est cela. Donc on vote pour dire qu'on a pris acte.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On va passer aux délibérations suivantes. On va voir tout de suite la traduction du fait qu'on fait un effort pour les communes. La délibération n° 5.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 69 voix.*

**D.2024.02.5 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attribution d'un fonds de concours de 263 587 € à la commune de Buc, pour le financement des travaux de l'avenue Quatremare.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2021.082 du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2023-11-13/05 du Conseil municipal de Buc du 13 novembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 263 587 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 pour le financement des travaux de l'avenue Quatremare, pour un montant de 563 395 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2021-001 « Fonds de concours retour incitatif 2021 » d'un montant de 4 396 007 € votée par délibération n° D.2021.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé » ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2021, les fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 23 septembre 2021 :

	Total 2021 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorité 3 versé en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	40 899 €	40 899 €	0 €
Bièvres	20 321 €	0 €	20 321 €
Bois d'Arcy	443 461 €	253 122 €	190 339 €
Bougival	64 987 €	64 987 €	0 €
Buc	263 587 €	0 €	263 587 €
Châteaufort	190 485 €	16 828 €	173 657 €
Fontenay-le-Fleury	155 286 €	103 857 €	51 429 €
Jouy-en-Josas	70 598 €	70 598 €	0 €
La Celle St-Cloud	140 981 €	140 981 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	294 752 €	188 663 €	106 089 €
Les Loges-en-Josas	251 161 €	0 €	251 161 €
Noisy-le-Roi	186 754 €	110 034 €	76 720 €
Rennemoulin	1 946 €	1 946 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	456 005 €	321 734 €	134 271 €
Toussus-le-Noble	3 282 €	3 282 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 171 857 €	0 €	2 171 857 €
Versailles	2 168 499 €	1 285 544 €	882 955 €
Viroflay	218 326 €	144 705 €	73 621 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 143 187 €</b>	<b>2 747 180 €</b>	<b>4 396 007 €</b>

*Définitions :*

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

A la demande de la commune de Buc, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 263 587 € pour le financement des travaux de l'avenue Quatremare, pour un montant total de 563 395 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 263 587 € à la commune de Buc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement des travaux de l'avenue Quatremare pour un montant de 563 395 HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 46,78 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. LEBRUN :**

Oui, il y a une série de délibérations – je vous en ai parlé tout à l'heure – sur l'attribution de fonds de concours à quelques communes de Versailles Grand Parc, qui nous demandent un fonds de concours lié au retour incitatif qui leur est destiné. Il y a d'ailleurs les tableaux, systématiquement, des retours incitatifs, qui sont joints à la délibération.

Là, pour cette délibération, c'est la commune de Buc qui souhaite un fonds de concours de 263 587 € pour le financement des travaux de l'avenue Quatremare.

**M. le Président :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.6 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attribution d'un fonds de concours supplémentaire de 29 471 € à la commune de Bailly, pour le financement de travaux pour la rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2022.134 du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° D.2022.10.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 octobre 2022 relative à la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/37 du Conseil municipal de la commune de Bailly du 13 octobre 2022 sollicitant un fonds de concours supplémentaire auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 29 471 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement de travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux conclu avec la société ENERCHAUF pour un montant de 246 747,60 € HT ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2022-001 « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 4 492 000 € votée par délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Le Bureau communautaire a décidé le 14 avril 2022 des montants de retour incitatif par commune :

	Retour incitatif 2022 décidé par le Bureau le 14/04/2022	Retour incitatif prévu pour la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif prévu sous forme de fonds de concours (Recette d'investissement pour les communes)
Bailly	48 368,00 €	48 368,00 €	0,00 €
Bièvres	68 462,00 €	0,00 €	68 462,00 €
Bois d'Arcy	472 641,00 €	267 713,00 €	204 928,00 €
Bougival	87 513,00 €	87 513,00 €	0,00 €
Buc	274 580,00 €	0,00 €	274 580,00 €
Châteaufort	119 077,00 €	60 380,00 €	58 697,00 €
Fontenay-le-Fleury	185 031,00 €	118 730,00 €	66 301,00 €
Jouy-en-Josas	59 630,00 €	59 630,00 €	0,00 €
La Celle St-Cloud	200 545,00 €	147 713,00 €	52 832,00 €
Le Chesnay- Rocquencourt	326 132,00 €	204 353,00 €	121 779,00 €
Les Loges-en-Josas	232 826,00 €	0,00 €	232 826,00 €
Noisy-le-Roi	188 057,00 €	110 686,00 €	77 371,00 €
Rennemoulin	2 057,00 €	2 057,00 €	0,00 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178,00 €	349 320,00 €	161 858,00 €
Toussus-le-Noble	6 374,00 €	6 374,00 €	0,00 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624,00 €	0,00 €	2 475 624,00 €
Versailles	1 685 708,00 €	1 044 148,00 €	641 560,00 €
Viroflay	255 452,00 €	163 268,00 €	92 184,00 €
Ecart lié aux arrondis	1,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 199 256,00 €</b>	<b>2 670 253,00 €</b>	<b>4 529 002,00 €</b>

## Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Mais à la date du 14 avril 2022, le montant du FPIC par commune n'était pas connu. Cette information n'a été notifiée par la Préfecture que le 28 juillet 2022.

Le montant du FPIC de Bailly s'est révélé plus faible que prévu : 18 897 €. Par conséquent, un montant de fonds de concours supplémentaire doit être alloué à la commune.

	Retour incitatif 2022 décidé par le Bureau le 14/04/2022	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC votée par le Conseil communautaire le 4 octobre 2022 (Réduction Dépenses de fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'investissement pour les communes)	Fonds de concours attribué voté le 4 octobre 2022	Fonds de concours restant à attribuer : objet de la délibération
Bailly	48 368,00 €	18 897,00 €	29 471,00 €		
Bièvres	68 462,00 €	0,00 €	68 462,00 €		
Bois d'Arcy	472 641,00 €	267 713,00 €	204 928,00 €		
Bougival	87 513,00 €	87 513,00 €	0,00 €		
Buc	274 580,00 €	0,00 €	274 580,00 €		
Châteaufort	119 077,00 €	23 664,00 €	95 413,00 €	58 697,00 €	36 716,00 €
Fontenay-le-Fleury	185 031,00 €	118 730,00 €	66 301,00 €		
Jouy-en-Josas	59 630,00 €	59 630,00 €	0,00 €		
La Celle St-Cloud	200 545,00 €	147 713,00 €	52 832,00 €		
Le Chesnay- Rocquencourt	326 132,00 €	204 353,00 €	121 779,00 €		
Les Loges-en-Josas	232 826,00 €	0,00 €	232 826,00 €		
Noisy-le-Roi	188 057,00 €	110 686,00 €	77 371,00 €		
Rennemoulin	2 057,00 €	2 057,00 €	0,00 €		
Saint Cyr l'Ecole	511 178,00 €	349 320,00 €	161 858,00 €		
Toussus-le-Noble	6 374,00 €	6 374,00 €	0,00 €		
Vélizy-Villacoublay	2 475 624,00 €	0,00 €	2 475 624,00 €		
Versailles	1 685 708,00 €	1 044 148,00 €	641 560,00 €		
Viroflay	255 452,00 €	163 268,00 €	92 184,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 199 256,00 €</b>	<b>2 604 066,00 €</b>	<b>4 595 189,00 €</b>		

Ainsi, à la demande de la commune de Bailly, il est proposé d'attribuer le fonds de concours supplémentaire de 29 471 € pour le financement de travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux conclu avec la société ENERCHAUF, d'un montant de 246 747,60 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention « Dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) à hauteur de 104 509 €. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 142 239 € HT.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours supplémentaire d'un montant de 29 471 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement de travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux conclu avec la société ENERCHAUF, d'un montant de 246 747,60 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 20,72 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bailly devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. LEBRUN :**

Il s'agit là aussi d'un fonds de concours supplémentaire à la commune de Bailly, sur le retour incitatif de 2022.

C'est un complément parce que nous avons été amenés à réévaluer le retour incitatif de 2022 suite à des évolutions des recettes, à l'époque. Et là, les 29 471 € sont destinés au financement de travaux pour la rénovation énergétique de bâtiments municipaux.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la n° 7.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.7 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 62 261 € à la commune de Bailly, pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil municipal de Bailly du 12 octobre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 62 261 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical pour un montant de 304 351 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC	Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 426 €</b>	<b>360 473 €</b>	<b>-1 058 440 €</b>	<b>7 231 624 €</b>

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Bailly, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 62 261 € pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical, d'un montant de 304 351 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 62 261 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical, d'un montant de 304 351 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 20,46 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;

- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bailly devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

### **M. LEBRUN :**

Bailly encore, pour le retour incitatif 2023 : un fonds de concours de 62 261 € pour Bailly, pour financer les travaux d'aménagement de l'extension du cabinet médical.

### **M. le Président :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 8.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.8 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 293 614 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt, pour le financement de travaux de rénovation, amélioration, réfection sur différents sites de la commune et acquisition de matériels divers.**

### **■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° LCR 2023-11-04 du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt du 14 décembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 293 614 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre sportif et de loisirs Jacques Leclerc, d'amélioration du cimetière et acquisition de matériel, de rénovation du groupe scolaire Chèvreloup et désimperméabilisation de la cour et de réfection de chaussées des rues Glatigny Est et Pottier Sud pour un montant de 644 689 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC	Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 426 €</b>	<b>360 473 €</b>	<b>-1 058 440 €</b>	<b>7 231 624 €</b>

*Définitions :*

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune du Chesnay-Rocquencourt, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 293 614 € pour le financement de travaux d'un montant de 644 689 € HT net de subvention relatifs aux opérations suivantes :

- rénovation des vestiaires et sanitaires du centre sportif et de loisirs Jacques Leclerc,
- amélioration du cimetière et acquisition de matériels divers,
- rénovation du groupe scolaire Chevreloup et désimperméabilisation de la cour,
- réfection de chaussées des rues Glatigny Est et Pottier Sud.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 293 614 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre sportif et de loisirs Jacques Leclerc, d'amélioration du cimetière et acquisition de matériel, de rénovation du groupe scolaire Chevreloup et désimperméabilisation de la cour et de réfection de chaussées des rues Glatigny Est et Pottier Sud, d'un montant de 644 689 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 45,54 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune du Chesnay-Rocquencourt devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. LEBRUN :**

On est toujours sur le retour incitatif pour 2023 et là, il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de mon voisin... enfin mon voisin c'est le Chesnay.

(Rires)

**M. le Président :**

De Monvoisin, c'est une nouvelle, celle-là !

**M. LEBRUN :**

Le Chesnay-Rocquencourt, un fonds de concours, de 293 614 € pour... je ne sais pas quoi, d'ailleurs... si : des travaux de rénovation, d'amélioration de réfection des différents sites de la commune et d'acquisition de matériel divers.

Vous pouvez poser toutes les questions au Maire qui se trouve être mon voisin.

**M. le Président :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**M. BANCAL :**

Alors, il y a Mévoisins, il y a Boissy-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin...

**M. le Président :**

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 9.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.9 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 320 019 € à la commune de Versailles, pour le financement des travaux d'aménagement du terre-plein avenue de Paris, tranche 7.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° D.2023.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 320 019 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux d'aménagement réalisés en 2023 du terre-plein avenue de Paris, tranche 7 pour un montant de 700 743 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT		Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC		Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 426 €</b>	<b>360 473 €</b>	<b>-1 058 440 €</b>	<b>7 231 624 €</b>

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Versailles, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 320 019 € pour le financement des travaux d'aménagement réalisés en 2023 du terre-plein avenue de Paris, tranche 7, d'un montant de 700 743 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 320 019 € à la commune de Versailles, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'aménagement réalisés en 2023 du terre-plein avenue de Paris, tranche 7, d'un montant de 700 743 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 45,67 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Versailles devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. LEBRUN :**

Là, nous sommes à Versailles, pour une attribution d'un fonds de concours de 320 019 € à la commune de Versailles pour le financement de travaux d'aménagement du terre-plein de l'avenue de Paris. C'est la tranche 7.

**M. le Président :**

Où il y a une piste cyclable, notamment.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 10.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.10 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° DEL21122023-79 du Conseil municipal de Bois d'Arcy du 21 décembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 359 708 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église pour un montant de 735 146,84 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT		Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC		Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 426 €</b>	<b>360 473 €</b>	<b>-1 058 440 €</b>	<b>7 231 624 €</b>

*Définitions :*

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Bois d'Arcy, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 359 708 € pour le financement des travaux d'un montant de 735 146,84 € HT net de subvention relatifs aux opérations suivantes :

- amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation des écoles, presbytère et bureau de poste,
- acquisition de logiciels,
- rénovation du centre équestre,
- ravalement de l'église.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église, d'un montant de 735 146,84 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48,93 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bois d'Arcy devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. LEBRUN :**

Nous passons au presbytère de Bois d'Arcy, pour l'attribution d'un fonds de concours de 359 708 €, pareil, sur la croissance et le retour incitatif 2023.

Je parle du presbytère mais il y a aussi, en fait, des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation. Comme beaucoup de communes, Bois d'Arcy travaille sur la dépense énergétique et l'empreinte énergétique de ses bâtiments.

Et le bureau de Poste et ensuite d'autres choses, comme la rénovation du centre équestre.

Voilà, 359 708 €.

**M. le Président :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 11.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.11 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attribution d'un fonds de concours de 490 412 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour le financement des travaux de réfection des offices et des travaux de mise aux norme "personnes à mobilité réduite" (PMR) des écoles primaire Jean Jaurès et maternelle Léon Jouannet.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2023/11/7 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 15 novembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 490 412 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux de réfection des offices et des travaux de mises aux normes « personnes à mobilité réduite » (PMR) des écoles primaire Jean Jaurès et maternelle Léon Jouannet pour un montant de 1 111 744,70 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC	Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 426 €</b>	<b>360 473 €</b>	<b>-1 058 440 €</b>	<b>7 231 624 €</b>

*Définitions :*

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 490 412 € pour le financement des travaux de réfection des offices et des travaux de mises aux normes « personnes à mobilité réduite » (PMR) des écoles primaire Jean Jaurès et maternelle Léon Jouannet, d'un montant de 1 111 744,70 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 490 412 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de réfection des offices et des travaux de mises en normes « personnes à mobilité réduite » (PMR) des écoles primaire Jean Jaurès et maternelle Léon Jouannet, d'un montant de 1 111 744,70 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 44,11 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. LEBRUN :**

Donc cela va *crescendo*, puisqu'il s'agit maintenant de Saint-Cyr-l'Ecole, qui demande un fonds de concours de 490 412 € pour la réfection des offices...

**M. DELEPIERRE :**

C'est beaucoup pour une petite commune...

*(Rires)*

**M. LEBRUN :**

Oui, cela me paraît un peu trop, d'ailleurs mais... c'est mon voisin qui me le dit...

**M. le Président :**

Ce n'est pas moi...

**M. LEBRUN :**

Pour la réfection des offices et les travaux de mise aux normes pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) des écoles primaire Jean Jaurès et maternelle Léon Jouannet.

Avec les travaux énergétiques, les travaux d'accessibilité sont toujours des travaux excessivement chers... mais utiles !

**M. le Président :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Cette série de fonds de concours montre bien quelle est la philosophie de notre Intercommunalité, c'est-à-dire aider au maximum les communes qui sont souvent dans des situations difficiles.

Vous avez pu remarquer que la ville de Versailles, qui n'est pas la plus petite, n'est pas celle qui reçoit le plus de fonds de concours...

**D'autres élus :**

Arrête, on va pleurer...

**M. LEBRUN :**

On va pleurer...

*(Rires)*

**M. le Président :**

Qui veut des mouchoirs ? *(Rires)*

**M. BANCAL :**

Cela mérite d'être corrigé !

**M. LEBRUN :**

Nous allons passer parmi vous... Qui aurait un chapeau, éventuellement ?

**M. le Président :**

Allez, on va passer à la délibération n° 12.

**M. LEBRUN :**

Comme dirait Goethe : « *A vot'bon cœur, m'sieurs dames* ».

**M. le Président :**

La délibération n° 12.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.12 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

- création d'une autorisation de programme pour la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) Buc-Les Loges en Josas,
- création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de terrains familiaux dans le cadre de la restauration de l'Allée royale.

**■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les budgets concernés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Il est nécessaire de voter deux nouvelles autorisations de programme sans attendre le vote du budget primitif, afin d'attribuer des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux. Les CP 2024 des deux AP seront inscrits lors du BP 2024

**• Création d'une autorisation de programme pour la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) de Buc et des Loges-en-Josas**

Il convient de voter une autorisation de programme pour les travaux de requalification de la Zone d'activité économique de Buc et des Loges-en-Josas d'un montant de 6 120 000 €.

Cette opération a pour objectif de faire face au risque d'obsolescence de la ZAE et à son relatif enclavement tout en limitant les nuisances pour la population de Buc.

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'une piste cyclable/équestre du chemin de la porte des Loges,
- la réfection des voiries transférées par Buc,
- le réaménagement d'espaces publics au sein de la ZAE.

Cette opération bénéficie de 3,5 millions € de subventions notifiées (2,5 millions € du département des Yvelines dans le cadre du contrat de développement des Yvelines (CDY) et 1 million € de la Région).

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des crédits de paiement (CP) est indiqué dans le tableau ci-dessous :

AP N°	2024-001
Objet	Requalification ZAE de Buc-Les Loges
Chapitre	23
CP réalisés avant 2024	0,00 €
CP 2024	200 000,00 €
CP 2025	3 000 000,00 €
CP 2026	2 920 000,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>6 120 000,00 €</b>

• **Création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de terrains familiaux à Saint-Cyr l'Ecole dans le cadre de la restauration de l'Allée royale en vue des Jeux Olympiques**

Il convient de voter une autorisation de programme pour l'aménagement de terrains familiaux à Saint-Cyr l'Ecole d'un montant de 1 800 000 €.

Cette opération vise à déplacer les gens du voyage sédentarisés sur un terrain occupé illégalement en bordure de l'Allée royale à Saint-Cyr l'Ecole vers un terrain acquis par Versailles Grand Parc à la limite de la station d'épuration du syndicat Hydreaulys.

Cette opération bénéficie de 0,5 million € de subvention de l'Etat. Une subvention de 0,15 million € est attendue auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques.

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des crédits de paiement (CP) est indiqué dans le tableau ci-dessous :

AP N°	2024-002
Objet	Aménagement de terrains familiaux
Chapitre	23
CP réalisés avant 2024	
CP 2024	1 000 000,00 €
CP 2025	750 000,00 €
CP 2026	50 000,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>1 800 000,00 €</b>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de créer l'autorisation de programme (AP) n°2024-001 relative à la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) de Buc et des Loges-en-Josas d'un montant de 6 120 000 € ;
- 2) de créer l'autorisation de programme n°2024-002 relative à l'aménagement de terrains familiaux dans le cadre de la restauration de l'Allée royale d'un montant de 1 800 000 € ;
- 3) d'indiquer l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) en euros des deux autorisations de programme :

AP N°	2024-001
Objet	Requalification ZAE de Buc-Les Loges
Chapitre	23
CP réalisés avant 2024	0,00 €
CP 2024	200 000,00 €
CP 2025	3 000 000,00 €
CP 2026	2 920 000,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>6 120 000,00 €</b>

AP N°	2024-002
Objet	Aménagement de terrains familiaux
Chapitre	23
CP réalisés avant 2024	
CP 2024	1 000 000,00 €
CP 2025	750 000,00 €
CP 2026	50 000,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>1 800 000,00 €</b>

**M. LEBRUN :**

Nous passons à la délibération n° 12.

Je vous l'avais annoncé tout à l'heure, la création de deux autorisations de programmes : l'une pour la requalification de la zone d'activité de Buc - Les Loges-en-Josas – on vous a fait le détail de ce qu'elle contenait ; et l'autre pour l'aménagement de terrains familiaux dans le cadre de la restauration de l'Allée Royale.

Je vous ai déjà dit beaucoup de choses sur ces autorisations de programmes.

Vous avez, en face de cela, les crédits de paiement tels que je vous les ai présentés tout à l'heure, sur 2024, 2025, 2026 pour l'une et l'autre de ces deux autorisations de programmes, donc je ne vais pas rentrer dans le détail de ces deux AP-CP.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 13.

**M. LEBRUN :**

Moi, j'ai fini !

**M. le Président :**

Oui, la n° 13 c'est le zonage.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).*

**D.2024.02.13 : Zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial de la commune de Vélizy-Villacoublay.  
Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2224-10, qui stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.122-18 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8, L.1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 ;

Vu le règlement du SAGE de la Bièvre révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis N° MRAe DKIF-2023-005 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 23 mars 2023 dispensant de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté n° A.2023.06.01 du 6 juillet 2023 du Président de Versailles Grand Parc, fixant les modalités administratives de l'enquête publique de zonage de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial notamment de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, approuvé par délibération n° D.2023.02.10 du Conseil communautaire du 7 février 2023 et proposé en enquête publique du 16 octobre au 13 novembre 2023 ;

Vu le mémoire justificatif de zonage fourni à l'occasion de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Versailles, reçu le 4 décembre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement de l'agglomération par zone géographique, ainsi que celles où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Ces zonages seront annexés aux documents d'urbanisme local à la première révision, afin de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

- La commune de Vélizy-Villacoublay a mandaté en 2019 un bureau d'études pour mettre à jour son schéma directeur d'assainissement, lequel comporte un volet relatif à la mise en place du zonage d'assainissement.

La compétence d'assainissement ayant été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglomération a pris en charge la suite et la fin de cette étude.

La Commune de Vélizy-Villacoublay compte 21 000 habitants sur une superficie de 8,93 km<sup>2</sup>. Elle s'étend d'Est en Ouest sur un plateau bordé au Nord par le massif forestier de Meudon et au Sud par l'A86 et les vastes emprises aéroportuaires. Elle est le siège de nombreuses entreprises tertiaires et commerciales et comporte une proportion significative d'immeubles collectifs.

Le réseau d'assainissement de type majoritairement séparatif est composé de 115 km de réseau d'assainissement réparti entre 30 km de collecte d'eaux usées, 64 km de collecte d'eaux pluviales et 21 km de réseau unitaire.

La totalité des eaux usées du territoire sont rejetées au réseau d'assainissement collectif. La seule exception était constituée par la station-service située le long de la RN118 en entrée d'agglomération mais qui est désormais raccordée par l'intermédiaire de l'entreprise Stelliantis. Il n'existe donc plus d'habitat relevant du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC).

**Ainsi, dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement il a été défini que le zonage d'assainissement collectif et non collectif** de la ville de Vélizy-Villacoublay prend acte de la situation de desserte actuelle totale par le réseau public de collecte des eaux usées.

Le règlement du zonage précise :

***Pour l'assainissement collectif et non collectif (eaux usées) :***

Le règlement de zonage rappelle les dispositions d'application obligatoire du règlement du service d'assainissement collectif de Versailles Grand Parc, notamment les obligations de raccordement, de collecte séparative en domaine privé, ainsi que les caractéristiques de conformité des canalisations de raccordement au réseau public.

Pour les immeubles non raccordés, le règlement de zonage rappelle qu'en matière d'assainissement non collectif, l'entretien et le bon fonctionnement de l'installation sont soumis au contrôle du SPANC de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Chaque propriétaire reste responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit effectuer les travaux de rénovation nécessaires et assurer un entretien régulier. Il est dans ce domaine rappelé que tout immeuble présent sur une unité foncière desservie par le réseau d'assainissement collectif est tenu d'être raccordé, sauf exonération justifiée sur la base de l'arrêté du 19 Juillet 1960 modifié, et que la conformité de l'assainissement non collectif est une condition d'accord d'une exonération d'obligation de raccordement.

***Pour l'assainissement des eaux pluviales :***

Le zonage reprend les dispositions du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre révisé le 27 janvier 2023, notamment celles relatives aux débits d'eaux pluviales admissibles au réseau public lorsque la gestion à la parcelle n'est pas possible sur la totalité du flux.

Les imperméabilisations nouvelles doivent être compensées par la mise en place d'ouvrages de rétention ou d'infiltration afin de limiter le ruissellement vers l'aval :

- principe général du zéro rejet jusqu'à la pluie cinquantennale (pluie de référence définie par 59 mm en 4h),
- pas de rejet autorisé vers les réseaux d'eaux usées,
- si le zéro rejet ne peut être respecté, alors au minimum l'infiltration de la pluie courante (10 mm en 24h) est demandée pour maîtriser les flux polluants, avant régulation du débit, et rejet au réseau d'assainissement, dans la limite de 0,7 l/s/ha en cas de survenance d'une pluie d'occurrence 50 ans,
- surverse vers les réseaux/fossés extérieurs au site ne sera autorisée pour les pluies supérieures que sur dérogation de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour les bâtis déjà réalisés, hors opérations de modifications, il est préconisé aux propriétaires, autant que possible, de diminuer les ruissellements et les rejets vers la voirie, le réseau pluvial, les fossés et le cours d'eau, par la réalisation des mêmes dispositifs que cités précédemment.

Dans les secteurs dépourvus de collecteurs d'eaux pluviales, tout aménagement doit privilégier la désimperméabilisation des sols et une gestion des eaux pluviales maîtrisée. Aucun nouveau rejet d'eaux pluviales au réseau de collecte des eaux usées n'est admis. Tout projet de travaux doit concourir au retrait des rejets d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées.

Avant tout dimensionnement de projet, il est demandé aux concepteurs vérifier la dernière version du règlement de service pour intégrer les bonnes valeurs de dimensionnement.

Sur les zones non urbanisées, agricoles et forestières, il est préconisé que les propriétaires et les pouvoirs publics mettent en place un programme anti-ruissellement et anti-érosion, afin de protéger les milieux récepteurs avals, notamment les bassins de rétention.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a dispensé l'élaboration du zonage d'assainissement de la réalisation d'une évaluation environnementale le 23 mars 2023, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement susvisé.

Une enquête publique réglementaire a été réalisée du 16 octobre au 13 novembre 2023, conformément aux préconisations du Tribunal administratif de Versailles.

Des permanences de commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Vélizy-Villacoublay et à l'accueil de Versailles Grand Parc.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de cinq recommandations :

- Recommandation n° 1 : le maître d'ouvrage veillera à étudier les solutions permettant de répondre aux préoccupations exprimées, par exemple en intégrant les coûts des différents raccordements au budget général consacré à l'assainissement relevant de la gestion de Versailles Grand Parc, adaptant en conséquence les redevances perçues ;
- Recommandation n° 2 : le maître d'ouvrage s'efforcera de mieux mobiliser les entreprises susceptibles d'exécuter les travaux d'installation des équipements de raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Recommandation n° 3 : il conviendra d'étudier les modifications à apporter sur le long terme à la situation particulière de Vélizy-Villacoublay dotée d'un important linéaire de réseau unitaire, situation peut-être non pérenne ;
- Recommandation n° 4 : des examens au cas par cas seront diligentés par le maître d'ouvrage pour déterminer les meilleures solutions techniques d'infiltration à la parcelle, lorsqu'il sera sollicité par les propriétaires concernés ;
- Recommandation n° 5 : le plan de zonage des eaux usées de Vélizy-Villacoublay devra être adapté afin de tenir compte de la nouvelle situation de la station-service désormais reliée au système collectif.

Concernant le secteur unitaire de Vélizy-Villacoublay (point 3), Versailles Grand Parc a fait valoir que :

- le réseau unitaire (collecte des eaux usées et pluviales dans une seule canalisation) est doté de capacités de stockage pour la gestion des sur-débits de temps de pluie mais que dans certaines circonstances météorologiques, strictement encadrés par la réglementation en termes de suivi et de fréquence par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement révisé, des débordements peuvent se produire. Bien géré et doté à l'exutoire d'une station d'épuration adaptée à son fonctionnement, ce qui est le cas à Vélizy, le réseau unitaire conserve sa pertinence, même si le système séparatif est aujourd'hui privilégié pour les travaux neufs et les nouvelles constructions ;
- des aménagements et des travaux d'amélioration sont entrepris pour fiabiliser la collecte et respecter des objectifs de limitation des déversements d'eaux brutes pour les deux types de réseau ;
- la mise en séparatif a été étudiée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement local. Le maintien de la zone de collecte unitaire a été choisi car :

- les retours d'expérience sur les conséquences en domaine privé mettent en évidence les difficultés techniques et financières de séparer les eaux à l'intérieur du patrimoine privé des immeubles,
  - la mise en séparatif entraînerait des travaux très lourds et un coût important, tant sur le domaine public et que pour le domaine privé,
  - des travaux plus prioritaires de réparation des canalisations endommagées, de réduction des intrusions d'eaux parasites sur système séparatif et de réduction des pollutions directes sont programmés.
- ainsi, Versailles Grand Parc oriente la stratégie d'assainissement en zone unitaire vers :
- la fiabilisation de l'exploitation des ouvrages singuliers du réseau (exemples : bassin de stockage-restitution unitaire du Jumelage, bassins de prétraitement de la forêt de Meudon),
  - une diminution des apports d'eaux pluviales par temps de pluie en prônant la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) afin de soulager les collecteurs unitaires.

Le point 5 (cas de la station-service) a fait l'objet d'une correction au plan de zonage.

Les points 1, 2 et 4 sont des recommandations d'accompagnement des propriétaires soumis aux dispositions du zonage concernant la gestion des eaux pluviales. Elles seront prises en compte dans les orientations de gestion des eaux pluviales adoptées par Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération ;
- 2) que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) communal à l'occasion de la prochaine révision ;
- 3) que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. TOURELLE :**

Il s'agit de trois délibérations successives. Je vais les présenter toutes les trois en même temps puisqu'il s'agit à la fois d'un même sujet, qui concerne donc les projets de zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial sur les communes de Bièvres, Bois d'Arcy et Vélizy, puis les présenter aussi toutes les trois en même temps puisqu'elles ont fait l'objet d'une seule et même enquête publique.

Je ne reviendrai pas dessus de façon exhaustive puisque j'ai présenté ces projets de zonage il y a un an jour pour jour pour ce qui concerne Vélizy, et le 4 avril dernier pour ce qui concerne Bois d'Arcy et Bièvres, donc rappeler juste les enjeux de ces zonages d'assainissement, collectif, non-collectif et pluviaux.

Un : c'est de pouvoir définir les zones où nous sommes tenus d'assurer la collecte des eaux usées, domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Deux : de relever les zones qui relèvent de l'assainissement non-collectif ; on en a un petit peu et je regarde mon voisin qui a 100 % de non-collectif, mon cher Arnaud.

Puis, les zones où doivent être prises des mesures pour limiter la perméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Voilà *grosso modo*, quels sont les objets de ces zonages.

Evidemment, j'avais présenté cela l'an dernier. On avait donc approuvé les projets. Il a fallu une enquête publique. Vous avez en annexe tous les règlements de zonage et les plans de zonage.

Il y a eu une enquête publique qui a défini l'objet et le contexte de l'enquête, la base réglementaire, la présentation des projets des communes, les situations actuelles et les situations projetées, l'avis de l'autorité environnementale. A l'issue de cette enquête publique qui a donc été menée entre le 16 octobre et le 13 novembre, il y a un avis qui a été reçu le 4 décembre, un avis favorable sur ces projets de zonage, assorti de cinq recommandations qui sont tout à fait acceptables et dont nous tiendrons compte.

Que vous dire encore ? Qu'ils sont évidemment conformes aux différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en particulier pour les communes dont nous parlons, celui de la Bièvre, qui a été approuvé en 2023 mais également conformes au Schéma directeur d'assainissement du Bassin Seine-Normandie ; et enfin, qu'ils ont été élaborés sur la base pragmatique des Schémas directeurs d'assainissement qui avaient été démarrés par les communes et repris au moment de la prise de compétence par Versailles Grand Parc.

Donc ce qui vous est donc demandé, c'est d'approuver, au travers de ces trois délibérations, les zonages d'assainissement tels qu'ils ont été définis et approuvés, en tout cas, par le commissaire-enquêteur au terme de l'enquête publique.

Voilà, M. le Président. Nous pouvons donc délibérer sur Vélizy, Bois d'Arcy et Bièvres.

### **M. le Président :**

Merci beaucoup, donc la délibération n° 13, c'est Vélizy.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

### **D.2024.02.14 : Zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial de la commune de Bois d'Arcy. Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.**

#### **■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2224-10, qui stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.122-18 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8, L.1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 ;

Vu le règlement du SAGE de la Bièvre révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis n° MRAe DKIF-2023-003 du 23 mars 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France dispensant de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement de Bois d'Arcy ;

Vu l'arrêté n° A.2023.06.01 du 6 juillet 2023 du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, fixant les modalités administratives de l'enquête publique de zonage de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial notamment de la commune de Bois d'Arcy ;

Vu le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, approuvé par délibération n° D.2023.04.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 et proposé en enquête publique du 16 octobre au 13 novembre 2023 ;

Vu le mémoire justificatif de zonage fourni à l'occasion de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Versailles, reçu le 4 décembre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement de l'agglomération par zone géographique, ainsi que celles où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Ces zonages seront annexés aux documents d'urbanisme local à la première révision, afin de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

- La commune de Bois d'Arcy a mandaté en 2019 un bureau d'études pour mettre à jour son schéma directeur d'assainissement.

La compétence d'assainissement ayant été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglomération a pris en charge la suite et fin de cette étude.

La Commune dispose d'un réseau séparatif, composé de 73 km de réseau collectif, réparti entre 36 km de collecteurs d'eaux usées à gestion gravitaire, 2 km gérés par pompes de relevage (refoulement) et 35 km de réseau de collecte d'eaux pluviales. L'exutoire du réseau d'assainissement eaux usées est le système de transport Hydreaulys aboutissant à la station d'épuration de Carré de Réunion avant retour au milieu naturel (ru de Gally).

Les projections et modélisations conduites dans la perspective du développement démographique de la commune ne mettent pas en évidence de nouveaux désordres sur le réseau d'eaux usées.

S'agissant du réseau d'eaux pluviales, l'exutoire est la rigole des Clayes à ciel ouvert à La Croix Bonnet, puis busée dans la traversée de ville. Le réseau hydrographique aboutit aux bassins de rétention autoroutiers, puis à la Bièvre via le ru de Bois-Robert. Marginalement, certaines eaux sont dirigées vers le bassin versant de la Mauldre.

La totalité des eaux usées de la commune est reliée au réseau collectif, hormis la situation particulière de la station-service TOTAL située en bordure de la RN 12, en limite ouest de l'Agglomération relevant d'un système individuel régulièrement contrôlé.

**Ainsi, à l'issue du schéma directeur d'assainissement il a été défini que le zonage d'assainissement collectif et non collectif** de la ville de Bois d'Arcy prend acte de la situation de desserte actuelle par le réseau public de collecte des eaux usées. Il confirme que seule la station-service de la RN12 est en assainissement non collectif et que ce site ne présente pas d'opportunité de desserte.

Le règlement du zonage précise :

- **Pour l'assainissement collectif et non collectif (eaux usées) :**

Le règlement de zonage rappelle les dispositions d'application obligatoire du règlement du service d'assainissement collectif de Versailles Grand Parc, notamment les obligations de raccordement, de collecte séparative en domaine privé, ainsi que les caractéristiques de conformité des canalisations de raccordement au réseau public.

Le règlement de zonage rappelle qu'en matière d'assainissement non collectif, l'entretien et le bon fonctionnement de l'installation sont soumis au contrôle du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Chaque propriétaire reste néanmoins responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit effectuer les travaux de rénovation nécessaires et assurer un entretien régulier. Il est dans ce domaine rappelé que tout immeuble présent sur une unité foncière desservie par le réseau d'assainissement collectif est tenu d'être raccordé, sauf exonération justifiée sur la base de l'arrêté du 19 Juillet 1960 modifié, et que la conformité de l'assainissement non collectif est une condition d'accord d'une exonération d'obligation de raccordement.

**- Pour l'assainissement des eaux pluviales :**

Le zonage reprend les dispositions du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre révisé le 27 janvier 2023, notamment celles relatives aux débits d'eaux pluviales admissibles au réseau public lorsque la gestion à la parcelle n'est pas possible sur la totalité du flux.

Les imperméabilisations nouvelles doivent être compensées par la mise en place d'ouvrages de rétention ou d'infiltration afin de limiter le ruissellement vers l'aval :

- principe général du zéro rejet jusqu'à la pluie cinquantennale (pluie de référence définie par 59 mm en 4h),
- pas de rejet autorisé vers les réseaux d'eaux usées,
- si le zéro rejet ne peut être respecté, alors au minimum l'infiltration de la pluie courante (10 mm en 24h) est demandée pour maîtriser les flux polluants, avant régulation du débit, et rejet au réseau d'assainissement, dans la limite de 0,7 l/s/ha en cas de survenance d'une pluie d'occurrence 50 ans,
- surverse vers les réseaux/fossés extérieurs au site ne sera autorisée pour les pluies supérieures que sur dérogation de l'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour les bâtis déjà réalisés, hors opérations de modifications, il est préconisé aux propriétaires, autant que possible, de diminuer les ruissellements et les rejets vers la voirie, le réseau pluvial, les fossés et le cours d'eau, par la réalisation des mêmes dispositifs que cités précédemment.

Un point singulier existe au niveau d'un ancien site industriel classifié BASOL pour lequel toute mesure d'infiltration est proscrite

Dans les secteurs dépourvus de collecteurs d'eaux pluviales, tout aménagement doit privilégier la désimperméabilisation des sols et une gestion des eaux pluviales maîtrisée. Aucun nouveau rejet d'eaux pluviales au réseau de collecte des eaux usées n'est admis. Tout projet de travaux doit concourir au retrait des rejets d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées.

Avant tout dimensionnement de projet, il est demandé aux concepteurs vérifier la dernière version du règlement de service pour intégrer les bonnes valeurs de dimensionnement.

Sur les zones non urbanisées, agricoles et forestières, il est préconisé que les propriétaires et les pouvoirs publics mettent en place un programme anti-ruissellement et anti-érosion, afin de protéger les milieux récepteurs avals, notamment les bassins de rétention.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a dispensé l'élaboration du zonage de la réalisation d'une évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement le 23 mars 2023, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement susvisé.

Une enquête publique réglementaire a été réalisée du 16 octobre au 13 novembre 2023, conformément aux préconisations du Tribunal administratif de Versailles.

Des permanences de commissaire enquêteur ont été proposées en mairie de Bois d'Arcy et à l'accueil de Versailles Grand Parc. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti des recommandations suivantes :

- Le maître d'ouvrage veillera à étudier les solutions permettant de répondre aux préoccupations exprimées, par exemple en intégrant les coûts des différents raccordements au budget général consacré à l'assainissement relevant de la gestion de Versailles Grand Parc, adaptant en conséquence les redevances perçues ;
- Le maître d'ouvrage s'efforcera de mieux mobiliser les entreprises susceptibles d'exécuter les travaux d'installation des équipements de raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Des examens au cas par cas seront diligentés par le maître d'ouvrage pour déterminer les meilleures solutions techniques d'infiltration à la parcelle, lorsqu'il sera sollicité par les propriétaires concernés ;

Ces recommandations d'accompagnement des propriétaires soumis aux dispositions du zonage concernant la gestion des eaux pluviales seront prises en compte dans le cadre des orientations de gestion des eaux pluviales adoptées par Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Bois d'Arcy, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération ;
- 2) que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) communal à l'occasion de la prochaine révision ;

- 3) que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

### **M. le Président :**

La n° 14, c'est le zonage d'assainissement sur Bois d'Arcy.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

### **D.2024.02.15 : Zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Bièvres.**

#### **Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.**

#### **■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2224-10, qui stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.122-18 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8, L.1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 ;

Vu le règlement du SAGE de la Bièvre révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023 ;

Vu le zonage d'assainissement de Bièvres, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 mars 2011 et annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) de Bièvres révisé le 15 octobre 2019, rectifié le 21 janvier 2020 et mis à jour le 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis n° MRAe DKIF-2023-004 du 23 mars 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France dispensant de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement de Bièvres ;

Vu l'arrêté n° A.2023.06.01 du 6 juillet 2023 du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, fixant les modalités administratives de l'enquête publique de zonage de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial notamment de la commune de Bièvres ;

Vu le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, approuvé par délibération n° D.2023.04.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 et proposé en enquête publique du 16 octobre au 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Versailles, reçu le 4 décembre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement de l'agglomération par zone géographique, ainsi que celles où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Ces zonages seront annexés aux documents d'urbanisme local à la première révision, afin de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

- La commune de Bièvres dispose d'un zonage d'assainissement eaux usées approuvé en 2011. Elle a mandaté en 2019 un bureau d'études pour mettre à jour son schéma directeur d'assainissement.

La compétence d'assainissement ayant été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglomération a pris en charge la suite et fin de cette étude.

**Pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (eaux usées)**, le règlement rappelle les dispositions d'application obligatoire du règlement du service d'assainissement collectif de Versailles Grand Parc, notamment les obligations de raccordement, de collecte séparative en domaine privé, ainsi que les caractéristiques de conformité des canalisations de raccordement au réseau public.

Le règlement de zonage précise qu'en matière d'assainissement non collectif, l'entretien et le bon fonctionnement de l'installation sont soumis au contrôle du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Chaque propriétaire reste responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit effectuer les travaux de rénovation nécessaires et assurer un entretien régulier. Il est dans ce domaine rappelé que tout immeuble présent sur une unité foncière desservie par le réseau d'assainissement collectif est tenu d'être raccordé, sauf exonération justifiée sur la base de l'arrêté du 19 Juillet 1960 modifié, et que la conformité de l'assainissement non collectif est une condition d'accord d'une exonération d'obligation de raccordement.

**Le zonage pluvial** reprend les dispositions du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre révisé le 27 janvier 2023, notamment celles relatives aux débits d'eaux pluviales admissibles au réseau public lorsque la gestion à la parcelle n'est pas possible sur la totalité du flux.

Les imperméabilisations nouvelles doivent être compensées par la mise en place d'ouvrages de rétention ou d'infiltration afin de limiter le ruissellement vers l'aval :

- principe général du zéro rejet jusqu'à la pluie cinquantennale (pluie de référence définie par 59 mm en 4h),
- pas de rejet autorisé vers les réseaux d'eaux usées,
- si le zéro rejet ne peut être respecté, alors au minimum l'infiltration de la pluie courante (10 mm en 24h) est demandée pour maîtriser les flux polluants, avant régulation du débit, et rejet au réseau d'assainissement, dans la limite de 0,7 l/s/ha en cas de survenance d'une pluie d'occurrence 50 ans,
- surverse vers les réseaux/fossés extérieurs au site ne sera autorisée pour les pluies supérieures que sur dérogation de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il comprend quatre zones :

#### **Zone 1 : Rejet maîtrisé en totalité**

En ce qui concerne les zones non bâties ouvertes à l'urbanisation par le Plan local d'urbanisme (PLU) – AU, 1AU, 2AU – les rejets d'eaux pluviales sont à maîtriser en totalité.

#### **Zone 2 : Compensation des imperméabilisations nouvelles en zone déjà urbanisée**

Les objectifs de protection s'appliquent en totalité pour tout projet. Les imperméabilisations nouvelles doivent être compensées par la mise en place d'ouvrages de rétention ou d'infiltration afin de limiter le ruissellement vers l'aval.

### Cas des opérations nouvelles (construction, opération d'aménagement...) (hors zone 1)

- principe général du zéro rejet jusqu'à la pluie cinquantennale (pluie de référence, 59 mm en 4h).
- si le zéro rejet ne peut être respecté, alors au minimum infiltration de la pluie courante (10 mm en 24h) pour maîtriser les flux polluants puis régulation du débit, avant rejet au réseau, à 0,7 l/s/ha correspondant à une pluie d'occurrence 50 ans, jusqu'à la pluie de référence.
- surverse ne sera autorisée qu'en cas de dérogation de l'agglomération de Versailles Grand Parc vers les réseaux/fossés existants pour les pluies supérieures.

### Cas des bâtis existants, hors opérations de modifications

Pour les bâtis déjà réalisés, il est préconisé aux propriétaires, autant que possible, de diminuer les ruissellements et les rejets vers la voirie, le réseau pluvial, les fossés et le cours d'eau, par la réalisation des mêmes dispositifs que cités précédemment.

Dans les secteurs dépourvus de collecteurs d'eaux pluviales, tout aménagement doit privilégier la désimperméabilisation des sols et une gestion des eaux pluviales maîtrisée. Aucun nouveau rejet d'eaux pluviales au réseau de collecte des eaux usées n'est admis. Tout projet de travaux doit concourir au retrait des rejets d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées.

Avant tout dimensionnement de projet, il est demandé aux concepteurs de vérifier la dernière version du règlement de service pour intégrer les bonnes valeurs de dimensionnement.

### **Zone 3 : Désimperméabilisation et gestion des rejets**

Aménagement de la zone (secteur de l'Eglise) orienté au mieux des possibilités vers une forte désimperméabilisation et une gestion des eaux pluviales maîtrisée.

### **Zone 4 : Lutte contre le ruissellement** (zones non urbanisées, agricoles et forestières).

Sur ces secteurs, il est préconisé que les propriétaires et les pouvoirs publics mettent en place un programme anti-ruissellement et anti-érosion, afin de protéger les milieux récepteurs aval, notamment les cours d'eau, contre les inondations.

Les principes pouvant être retenus sont les suivants :

- favoriser la plantation/la conservation des haies entre chaque parcelle (limites de voirie, chemins et perpendiculairement au thalweg) ;
- retarder ou réduire la formation des écoulements superficiels en augmentant la capacité d'infiltration dans les parcelles agricoles. Pour cela, il peut être mis en place des changements de pratiques culturales :
  - La suppression du labour et la méthode de semis sous couvert,
  - La mise en place de cultures intermédiaires, afin que les sols ne soient jamais nus (retardent le ruissellement, évitent les pertes de terre),
  - Le sens du travail du sol (perpendiculairement aux écoulements),
  - Éviter d'augmenter la taille des parcelles (ilot cultural), afin de permettre une diversification des cultures et de favoriser l'alternance entre les parcelles,
  - La mise en place de noues ou de bassins d'infiltration en bordure de parcelle dans les projets d'aménagement, afin de ne pas aggraver les écoulements existants,
  - Éviter les coupes rases de secteurs boisés.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a dispensé l'élaboration du zonage d'assainissement de la réalisation d'une évaluation environnementale le 23 mars 2023, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement susvisé.

Une enquête publique réglementaire a été réalisée du 16 octobre au 13 novembre 2023, conformément aux préconisations du Tribunal administratif de Versailles.

Des permanences de commissaire enquêteur ont été proposées en mairie de Bois d'Arcy et à l'accueil de Versailles Grand Parc. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti des recommandations suivantes :

- Le maître d'ouvrage veillera à étudier les solutions permettant de répondre aux préoccupations exprimées, par exemple en intégrant les coûts des différents raccordements au budget général consacré à l'assainissement relevant de la gestion de Versailles Grand Parc, adaptant en conséquence les redevances perçues ;
- Le maître d'ouvrage s'efforcera de mieux mobiliser les entreprises susceptibles d'exécuter les travaux d'installation des équipements de raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Des examens au cas par cas seront diligentés par le maître d'ouvrage pour déterminer les meilleures solutions techniques d'infiltration à la parcelle, lorsqu'il sera sollicité par les propriétaires concernés ;

Ces recommandations d'accompagnement des propriétaires soumis aux dispositions du zonage concernant la gestion des eaux pluviales seront prises en compte dans le cadre des orientations de gestion des eaux pluviales adoptées par Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Bièvres, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération ;
- 2) que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) communal à l'occasion de la prochaine révision ;
- 3) que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. le Président :**

La délibération n° 15, c'est donc sur la commune de Bièvres.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe donc à une délibération sur les déchets, c'est la n° 16.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.16 : Gestion des déchets en borne de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.**

**Tarifs 2024 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I 7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2020.009 du Bureau communautaire du 5 mars 2020 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2022.06.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.11.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative aux tarifs 2023 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération, compétée par la délibération n° D.2023.04.7 du 4 avril 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.10.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la mise en place d'un zonage de la perception de la part fixe de la TEOMi ou Tarification éco responsable (TECO) pour 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 " produits des services ", articles 70612 " redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères " et 706888 " autres prestation de services ", fonction 7212 " collecte des ordures ménagères ".

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis l'année 2023, compte tenu de la mise en place d'une tarification incitative sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les modalités de calcul de la redevance spéciale ont été nécessairement différenciées.

- Il convient désormais de fixer les tarifs de la redevance spéciale au titre de l'année 2024. C'est l'objet de la présente délibération.

### **Pour le territoire en tarification incitative :**

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué la mise en place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et à partir de janvier 2024 sur Saint-Cyr-l'Ecole. Aussi, le taux de TEOM appliqué sur ces communes est abaissé.

Pour ne pas répercuter la perte de ces recettes sur les particuliers, le système de franchise pour les 480 premiers litres d'ordures ménagères est abandonné au profit d'un tarif moindre (tarif 1) pour ces 480 premiers litres d'ordures ménagères présentés à la collecte chaque semaine. Au-delà, dès le 481<sup>ème</sup> litre, le tarif de la redevance en vigueur sur le reste du territoire s'applique (tarif 2).

D'autre part, les bacs étant pucés et les professionnels équipés de badges (collecte en borne de collecte), la redevance spéciale écoresponsable est calculée au réel : chaque présentation ou dépôt est facturé. A contrario, si les bacs ne sont pas présentés à la collecte (ou si aucun dépôt n'est effectué), ils ne sont pas facturés.

Pour les établissements spécifiques (de type résidence services, maison de retraite, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), structure d'accueil à caractère social comportant de l'hébergement) une redevance au réel dès le 1<sup>er</sup> litre est appliquée. Néanmoins, ces établissements étant, par certains aspects, assimilables à des logements, seul le tarif de la redevance amoindri (tarif 1) quelle que soit la quantité d'ordures ménagères présentée à la collecte est mis en place. Ce tarif s'apparente au tarif appliqué aux particuliers pour un bac de 240L dans le cadre de la tarification incitative.

La Redevance spéciale Eco-responsable (RS ECO) s'appliquant à l'ensemble des professionnels, dans une optique de rationalisation de la facturation, d'une tarification semestrielle pour les plus petits producteurs est mise en œuvre. La facturation trimestrielle est maintenue pour les gros producteurs.

Le calcul de la redevance spéciale est le suivant :

- Pour les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations produisant un volume inférieur ou égal à 480L d'ordures ménagères par semaine et les établissements spécifiques :

$$RS\ ECO = V \times S \times \text{tarif } 1$$

- Pour les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations produisant plus de 480L d'ordures ménagères par semaine :

$$RS\ ECO = (480 \times S \times \text{tarif } 1) + [V - (480 \times S) \times \text{tarif } 2]$$

Avec :

*V : le volume total d'ordures ménagères présenté à la collecte (en cas de présentation en bacs individuels ce volume correspond au volume du bac présenté x le nombre de présentation, en borne de collecte il correspond au volume de la borne x le nombre de dépôts. En cas de bacs partagés, le volume considéré correspond au volume estimatif déterminé par l'Agglomération en lien avec le professionnel x le nombre de présentation du bac commun à la collecte).*

*S : le nombre de semaine de présence de l'utilisateur sur la période de facturation. En cas de départ ou d'arrivée en cours de semaine, les volumes produits sur toute semaine commencée sont, à hauteur de 480L, tarifés au tarif 1.*

*Tarif 1 : le tarif de redevance spéciale s'appliquant aux 480 premiers litres et s'élevant à 0,023€/L (montant similaire au prix*

appliqués aux usagers pour un bac de 240L en tarification écoresponsable).

Tarif 2 : le tarif de redevance spéciale en vigueur sur tout le territoire (dont territoire hors tarification incitative).

### **Pour le territoire hors tarification incitative :**

Les formules de calcul de la redevance spéciale pour le territoire hors tarification incitative restent inchangées :

- Pour la collecte et le traitement en porte à porte :

$$RS = ((\text{Volume des bacs} \times \text{fréquence de collecte} - 480L) / 7 \text{ jours}) \times \text{nombre de jours d'activité} \times \text{tarif 2}$$

- Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

$$RS = ((\text{Volume hebdomadaire} - 480L) / 7 \text{ jours}) \times \text{nombre de jours d'activité} \times \text{tarif 3}$$

### **Fixation des tarifs :**

La présente délibération fixe également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire de l'Agglomération, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

Ainsi, il est proposé de maintenir en 2024 la formule de facturation et les tarifs de 2023 :

- Le tarif 2 de 0,048€/L (tarif de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire dès le 481<sup>ème</sup> litre) ;
- Le tarif 3 de 0,038€/L (tarif appliqué sur l'ensemble du territoire pour les utilisateurs du service de collecte en borne de collecte).

Comme indiqué précédemment, il est proposé de fixer le tarif 1 (tarif pour les 480 premiers litres sur le territoire en tarification incitative uniquement), à 0,023€/L (équivalent au tarif des particuliers).

#### **- Pour les marchés alimentaires versaillais :**

Dans l'attente du déploiement d'une étude complémentaire sur la tarification des marchés alimentaires du territoire, il est proposé de maintenir les tarifs de 2023 :

<b><u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</u></b>	
<b><u>• Pour les commerçants abonnés :</u></b>	
○ Du marché Notre-Dame	
▪ Sous les pavillons (6 jours par semaine).....	3,93 €/ m <sup>2</sup> / mois
▪ Sur les carrés (3 jours par semaine).....	1,96 €/ m <sup>2</sup> / mois
○ Des marchés de quartier :	
▪ Marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine).....	0,69 €/ m <sup>2</sup> / mois
▪ Marché de Porchefontaine	
• 2 jours par semaine.....	1,33 €/ m <sup>2</sup> / mois
• 1 jour par semaine.....	0,66 €/ m <sup>2</sup> / mois
<b><u>• Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u></b>	
○ En mètre linéaire de 2 m de profondeur.....	0,34 €/ m <sup>2</sup> / mois
○ En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur.....	0,39 €/ m <sup>2</sup> / mois
○ En mètre linéaire de 3 m de profondeur.....	0,45 €/ m <sup>2</sup> / mois

#### **- Pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :**

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries, l'une située à Bois d'Arcy et l'autre à Buc. Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, ces dernières peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.
- Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :
  - la nature des déchets déposés ;
  - la quantité (m3, kg, litre ou unité) ;
  - la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.
- Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.
- Compte tenu de l'augmentation des coûts de nos marchés et des tarifs très avantageux proposés par Versailles Grand Parc par rapport à ceux pratiqués dans les agglomérations voisines, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie :

NATURE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	Limite hebdomadaire
GRAVAT	46,00 € / m <sup>3</sup>	50,00 € / m <sup>3</sup>	
TOUT VENANT	40,00 € / m <sup>3</sup>	50,00 € / m <sup>3</sup>	
TOUT VENANT INCINERABLE	10,00 € / m <sup>3</sup>	14,00 € / m <sup>3</sup>	
PLATRE	35,00 € / m <sup>3</sup>	45,00 € / m <sup>3</sup>	
DECHETS VEGETAUX	9,50 € / m <sup>3</sup>	9,50 € / m <sup>3</sup>	
BOIS	14,00 € / m <sup>3</sup>	16,00 € / m <sup>3</sup>	Pas de limite de dépôt
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	2,50 € / kg	3,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	5,00 € / unité	5,00 € / unité	
PNEUS VL avec jante	11,00 € / unité	11,00 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	/

**- Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :**

- Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de convention, il ne souscrit pas au dit service et peut refuser le paiement de la redevance.
- Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :
  - Arrêt de la prestation,
  - Verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.
- En cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose, qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente et peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.
- Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus.
- En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.
- A l'instar des tarifs de la redevance spéciale, il est proposé de maintenir le tarif de 2023, soit 165 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les tarifs de la redevance spéciale éco-responsable pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers sur les communes de Bougival, Chateaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr l'Ecole ;
- 2) d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire de la communauté d'agglomération, les tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers.

Pour une collecte des 480 premiers litres d'ordures ménagères et pour les établissements spécifiques en territoire TEOMi sauf Saint Cyr l'Ecole = tarif 1	0,023€/litre
Pour une collecte en porte à porte et à compter du 481 <sup>ème</sup> litre = tarif 2	0,048 €/litre
Pour une collecte en apport volontaire = tarif 3	0,038 €/litre
<b><u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versillais</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Pour les commerçants abonnés :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Du marché Notre Dame <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sous les pavillons (6 jours par semaine)</li> <li>▪ Sur les carrés (3 jours par semaine)</li> </ul> </li> <li>○ Des marchés de quartier : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Marché Saint Louis et Debussy (1 jour par semaine)</li> <li>▪ Marché de Porchefontaine</li> <li>• 2 jours par semaine</li> <li>• 1 jour par semaine</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b><u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En mètre linéaire de 2 m de profondeur</li> <li>○ En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur</li> <li>○ En mètre linéaire de 3 m de profondeur</li> </ul> </li> </ul>	<p>3,93 €/m2/mois 1,96 €/m2/mois</p> <p>0,69 €/m2/mois</p> <p>1,33 €/m2/mois 0,66 €/m2/mois</p> <p>0,34 €/m2/mois 0,39 €/m2/mois 0,45 €/m2/mois</p>

- 3) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

NATURE	TARIFS 2024	Limite hebdomadaire
GRAVAT	50,00 € / m3	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	50,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	14,00 € / m3	
PLATRE	45,00 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	9,50 € / m3	
BOIS	16,00 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement))	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	5,00 € / unité	4 unités
PNEUS VL avec jante	11 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	/

- 4) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale ;
- 5) en cas de récidive de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 165 € jusqu'à 660 litres de déchets ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **M. WATTELLE :**

Merci, M. le Président.

Il s'agit d'adopter les tarifs 2024 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels.

C'est une délibération que l'on applique chaque année pour revoir ces tarifs, vous rappeler que la redevance spéciale s'applique à tous les professionnels qui demandent à bénéficier du service de la Collectivité et qui produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaine. C'est la règle.

Eh bien, nous vous proposons d'augmenter les tarifs. Donc il y a bien des augmentations de tarifs aussi, mais qui ont des effets très limités, à hauteur de 0,048 € par litre ; nous étions à 0,042 € par litre. Cette augmentation, qui a été revue en Commission, permet d'aligner le prix de cette redevance sur le coût réel de la collecte, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui ; donc c'est une augmentation un petit peu spéciale.

Pour les autres tarifs, bien sûr, tout ce qui concerne les tarifs des professionnels utilisant les déchetteries, ils évoluent en fonction du coût de gestion des différents flux, donc suivant ces flux, justement, ces coûts de gestion peuvent être différents et il est important d'ajuster les prix sur l'évolution de ces différents flux.

Pour les marchés alimentaires de Versailles, la redevance spéciale est revalorisée de 5 % par rapport à 2023, ce qui correspond à l'inflation... donc là aussi, il y a un ajustement au coût réel de ce service.

Et enfin, pour les secteurs en Tarification éco responsable (TECO), vous savez que les professionnels qui produisent moins de 480 litres d'ordures ménagères par semaine payent le même tarif que les particuliers et, au-dessus, ils payent une redevance spéciale minorée puisque cela va suivre forcément l'évolution de la tarification écoresponsable. Donc aujourd'hui, nous sommes à 0,023 € pour ce tarif pour les entreprises qui sont en territoire TECO.

Voilà, il n'y a pas d'autres points particuliers à relever. On est vraiment sur la mise à jour de ces tarifs, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Luc.

Oui, Lydie ?

**Mme DULONGPONT :**

Bonsoir à tous.

Vous savez que la question environnementale tient à cœur à beaucoup d'entre nous. Je comprends qu'il y ait des coûts de gestion importants. Simplement, je m'interroge, par rapport aux professionnels, aux artisans qui ont ces besoins effectivement d'utiliser la déchetterie. Je ne vais prendre qu'un seul chiffre. Par exemple, le mètre cube de gravats était à 37 € en 2021 ; il est aujourd'hui à 50 €.

Je m'interroge par rapport à la question des déchets sauvages. Est-ce qu'il y a un lien ou pas ?

Je me suis renseignée et en fait, il y a une Agglomération, en Côtes d'Armor, qui s'appelle le Syndicat mixte pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets (SMITRED), qui comporte 190 000 habitants et qui a rendu l'accès à ses déchetteries gratuit depuis 2006, avec des bons résultats et aussi sous la pression des artisans, qui avaient des difficultés.

Il s'avère qu'ils ont beaucoup moins de dépôts sauvages, sauf près des déchetteries mais en fait, ils leur ont imposé de trier et à défaut, de payer au volume un tarif dissuasif de 100 € par infraction, plus 100 € par mètre cube non trié.

Apparemment, cela porte ses fruits et cela fait depuis 2006.

**M. WATTELLE :**

C'est évidemment un débat intéressant.

D'abord, cela a un coût important pour la Collectivité mais surtout, c'est un tarif qui aujourd'hui, au niveau de Versailles Grand Parc, est plutôt inférieur à ce qu'il se passe autour, sauf pour les agglomérations qui ont décidé d'appliquer la gratuité.

Maintenant, on peut se poser la question : est-ce qu'il faut faire une discrimination entre les particuliers et les professionnels ? C'est uniquement parce que les mauvais professionnels, bien sûr, ont décidé de mettre des dépôts sauvages sur la voie publique.

Donc c'est un débat que l'on peut avoir. En tout cas, on en a discuté dans les instances professionnelles. L'exemple que vous donnez est certainement vrai ; je ne le mets pas en question. Il n'est pas général ; il y a d'autres collectivités qui ont adopté ce principe-là et qui sont revenues sur la facturation. Pourquoi ? Eh bien parce qu'elles ne voyaient pas de changements majeurs dans les habitudes de certains professionnels – je vais les appeler des « délinquants ». Elles ne voyaient pas de changements. Tout dépend un peu de la structure du territoire, en fait, du maillage de ces déchetteries sur le territoire et de la capacité à avoir des déchetteries relativement proches.

Ce n'est pas tellement pour les professionnels puisque je rappelle que les professionnels sont supposés facturer à leurs clients le dépôt en déchetterie. Donc ce n'est pas tellement cela que de la négligence ou du « je-m'en-foutisme ». C'est vraiment une attitude et ce n'est pas le fait de payer ou de ne pas payer.

C'est un choix que l'on fait, de vouloir facturer à prix coûtant ces différentes filières et d'appliquer un tarif mais, aujourd'hui, je ne pense pas que nous ayons la capacité... Si on ne faisait pas payer, je ne pense pas que cela aurait beaucoup d'effets, dans la mesure où notre maillage n'est pas suffisant et où il n'y a pas encore un état d'esprit qui va faire que quelqu'un va aller faire une demi-heure ou trois quarts d'heure, s'il n'a pas envie d'y aller, d'aller-retour pour aller déposer en déchetterie. Vous voyez ce que je veux dire...

Oui, il y a un débat mais encore une fois, ce n'est pas aussi tranché que cela.

**M. le Président :**

Très bien, merci.

Il y a d'autres interventions ?

**Mme DULONGPONT :**

Merci.

**M. BANCAL :**

Juste une petite question : savoir s'il y a un minimum, c'est-à-dire, est-ce qu'il faut... C'est 1 m<sup>3</sup> minimum ou est-ce que... parce que moi, il y a quelques années, il y a une quarantaine d'années, je suis arrivé bêtement avec mes deux petits seaux de gravats après avoir fait des travaux chez moi, à la déchetterie et on m'a dit « *non, c'est minimum 1 m<sup>3</sup>* ». Donc on me demandait pour deux seaux de payer 1 m<sup>3</sup>. Je peux vous dire qu'après, les gravats, ils étaient dans la poubelle avec les déchets ménagers.

**M. M. WATTELLE :**

Non, normalement, il n'y a pas de minimum mais évidemment, le problème, c'est quand on arrive à la déchetterie, il faut qu'ils pèsent et 1 kg, la balance, elle ne fonctionne pas, c'est aussi bête que cela.

**M. BANCAL :**

Du coup, on les met avec les ordures ménagères, cela fait...

**M. WATTELLE :**

Non, normalement, ils ne sont pas aussi bêtes que cela...

**M. BANCAL :**

C'était il y a 40 ans !

**M. le Président :**

Mais Michel, il fallait que tu montes sur la balance et cela aurait été bon !

**M. BANCAL :**

Tu es désagréable...

(Rires)

Si tu insistes, je vais montrer les photos où tu étais petit !

**M. le Président :**

Allez, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 17.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 3 voix contre (Mme Anne-France SIMON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).*

**D.2024.02.17 : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.  
Adoption des tarifs 2024-2025.**

■ **M. Jacques ALEXIS, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II 5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre publié au Bulletin officiel en septembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.04.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à l'adoption des tarifs 2023-2024 du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et à la révision de son règlement intérieur ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ». Dans le cadre de cette compétence, 7 écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, l'établissement est implanté dans 8 sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay.

Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, depuis la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été mis en œuvre. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée a pris toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015. Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs sont complètement harmonisés entre les sites.

L'inflation étant de 3,8%, il est proposé de l'appliquer à l'ensemble de la grille tarifaire (dans la limite de 15 €), tant sur le taux d'effort, les tarifs planchers et plafonds et les forfaits.

Il est précisé que le tarif « atelier danse » continue lui de diminuer légèrement pour se distinguer du cursus.

Quelques exceptions à l'augmentation liée à l'inflation sont toutefois proposées pour certains tarifs des élèves habitant dans les Yvelines ou hors de Versailles Grand Parc, pour qui les tarifs atteignent un montant risquant d'être trop dissuasif, nuisant alors au rayonnement et au rôle de pôle ressources que le Conservatoire de Versailles Grand Parc joue sur le département et en Ile-de-France. Le tarif du cursus vocal – filière voix, parcours expérimental mis en œuvre ces dernières années, augmente quant à lui de 50 € pour l'ensemble des élèves, pour progressivement se rapprocher des cursus instrumentaux.

Dans la même logique de prise en compte de l'inflation, le tarif de location des instruments est augmenté de 5 €. Les locations de salles, déjà élevées, restent fixes cette année. Il s'agit là aussi d'éviter un effet dissuasif sur des recettes qui – même si modestes – restent dynamiques pour l'établissement.

Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs, votés au titre de l'année scolaire 2024-2025, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2024.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **M. ALEXIS :**

Merci, M. le Président.

Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer les tarifs du Conservatoire pour chaque année scolaire et, là, il s'agit donc de l'exercice 2024-2025.

Depuis 2017, l'offre d'enseignement artistique a été progressivement harmonisée, y compris la grille tarifaire initialement disparate ; celle-ci a fait l'objet d'un rapprochement afin de les simplifier et de les rendre équitables suivant les différents sites.

L'harmonisation ayant été effectuée jusqu'à l'an dernier, nous vous proposons pour la première fois, comme on vous l'a dit tout à l'heure, une augmentation générale sur la base de 3,8 %. L'inflation s'élevait à un peu moins de 4 % au titre de l'année 2023, c'est pourquoi nous vous proposons d'appliquer cette hausse, dans une limite de 15 €, tant sur le taux d'effort que sur les tarifs « plancher » et « plafond ». Ceci, hors frais d'inscription, qui s'élèvent à 35 €.

Nous avons des recettes d'inscription, au niveau du Conservatoire, de l'ordre de 1 M€ ou 1,1 M€. Donc là, on aura un impact de l'ordre de 30 à 40 000 €, sur ces recettes.

Il y a cependant quelques exceptions, comme l'atelier « danse classique », qui diminue de 15 €, contrairement à la danse contemporaine, dont la tarification, elle, augmente de 15 € – c'est par souci de cohérence entre la danse classique et la danse moderne ; autre exception, la filière « voix », qui était jusqu'à présent en parcours expérimental, qui a été mise en œuvre, augmentera de 50 € pour se rapprocher des cursus instrumentaux. Autre revalorisation, de 5 €, de la location des instruments au profit des élèves, tandis que la location des salles restera à l'échelle.

Ces tarifs seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la prochaine année scolaire 2024-2025.

Donc il s'agit d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer une nouvelle grille tarifaire.

Je dirai un tout petit mot sur les activités du Conservatoire.

La saison culturelle et artistique de VGP, animée par le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) principalement, bat son plein. Il y a quelques jours, l'équipe de saxophone a été à l'honneur dans la « Saxofolie » organisée à l'auditorium Claude Debussy, puis suivie ce week-end par le Festival « Pianos d'Hi(v)er et d'Aujourd'hui ».

Les concerts et spectacles vont s'intensifier, donc, à l'approche des Jeux Olympiques, dans le cadre

d'olympiades culturelles.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Jacques.

On peut, effectivement, souligner le travail assez remarquable qui est fait aujourd'hui au niveau musical.

Oui, Anne-France Simon ?

**Mme SIMON :**

Oui, j'ai deux remarques.

D'abord, j'aimerais savoir pourquoi les locations de salles n'augmentent pas parce que finalement, cela revient à faire payer les citoyens et peut-être pas les entreprises qui louent des salles.

Et pourquoi est-ce qu'on augmente les tarifs maintenant, alors qu'on n'a même pas encore voté le budget ?

**M. le Président :**

Ce n'est pas en rapport avec les inscriptions, Jacques ? La date ?

**M. ALEXIS :**

Oui, c'est par rapport... On se doit, effectivement, d'anticiper les préinscriptions et inscriptions. Je rappelle qu'actuellement, au niveau des élèves, on est à 2 500 élèves et les préinscriptions commencent relativement tôt. Donc c'est la raison pour laquelle on effectue cette évolution de la grille.

**M. le Président :**

Et pour les locations de salles, en réalité, si vous voulez, cela permet aux associations de développer leurs activités. Ce ne sont pas les entreprises qui louent, ce sont vraiment les associations. Donc aujourd'hui, les associations ont plutôt du mal à boucler leur budget.

Mais la question mérite d'être posée, c'est vrai que d'ailleurs, on se l'est posée encore récemment.

Je vois, dans ma ville, on ne fait pas payer.

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération n° 18, elle est reportée.

**M. ELACHECHE :**

Excusez-moi...

Moi, je ne prends pas part à ce vote-là.

**M. le Président :**

D'accord. Lequel ?

**M. ELACHECHE :**

Celui sur les tarifs du Conservatoire.

**M. le Président :**

Ok. D'accord.

Donc la n° 18 est reportée puisqu'il y a eu des modifications, finalement, dans ce que proposait l'AORIF, qui est donc l'Union sociale pour l'habitat en Ile-de-France. Entre nous soit dit, je ne comprends pas très bien le sigle, alors que c'est l'Union sociale.

**M. BANCAL :**

L'USH, c'est l'équivalent du syndicat professionnel de tous les bailleurs sociaux...

**M. le Président :**

D'accord.

**Quelques élus :**

Michel, mets ton micro.

**M. BANCAL :**

L'USH, l'Union sociale pour l'habitat, c'est le syndicat professionnel de tous les bailleurs sociaux ; et l'AORIF, on va dire, c'est son organe régional pour l'Île-de-France.

Donc il y a des propositions mais je pense qu'il faudra vraiment faire attention parce qu'on va dire que les deux gros réservataires que sont l'Etat et Action Logement ont une certaine tendance à vouloir se servir et nous laisser les « miettes », pour parler poliment.

L'Etat nous avait proposé une première convention puisque ces gestions en flux, il dit « *je prends un certain flux* » ; ils ont droit à 30 % du flux et 30 % des stocks. Ils ont dit « *on va prendre 40 % pour les Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et les Prêts locatifs à usage social (PLUS) mais on ne prendra que 20 % pour les Prêts locatifs sociaux (PLS) et on vous laisse donc le reste* ».

Puis, il y avait Action Logement qui disait « *nous, on ne comptera dans le flux qu'à la signature du bail, donc si vous nous proposez un logement dans un quartier pas très bien ou un peu cher et qu'on n'a pas de candidat ou que les candidats refusent, cela ne compte pas* ». Donc on les laisse pour les communes, quelque part.

Donc il faut vraiment faire attention, j'ai même envie de dire à ce qu'ils ont fait signer aux autres, avant de signer nous-mêmes.

**M. le Président :**

Ok.

Merci beaucoup, Michel ; merci de ton expertise.

On passe à la n° 19.

*Nombre de présents : 50*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 1 voix contre (Mme Anne-France SIMON), 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).*

*M. Moncef ELACHECHE ne prend pas part au vote.*

**~~D.2024.02.18 : Réforme des attributions de logement social. Approbation de la convention-cadre avec l'Union sociale pour l'habitat en Île-de-France (AORIF) pour le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.~~**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

**D.2024.02.19 : Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Viroflay.**

**Contrat de mixité sociale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Viroflay, la Préfecture des Yvelines et l'Établissement public foncier d'Île-de-France.**

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-8 et L.302-8-1 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement de l'élaboration d'un nouveau PLHI (n° 3) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 61/23 du Conseil municipal de Viroflay approuvant et autorisant la signature du contrat de mixité sociale 2023-2025 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

-----

La commune de Viroflay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est soumise aux obligations « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) qui fixe à 25 % le taux de logements sociaux au sein de ses résidences principales.

Avec 18,37 % de logements sociaux en 2022 et compte tenu des difficultés rencontrées à atteindre l'obligation de 25%, la commune de Viroflay a souhaité adopté en Conseil municipal fin 2023 un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Ce contrat de mixité sociale décrit les dynamiques à l'œuvre sur la commune de Viroflay en matière de logement et de logement social, les outils mis en place pour augmenter la production de logement social, le partenariat mis en place avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et les difficultés rencontrées. Il s'organise autour de 3 volets :

- points de repères sur le logement social sur la commune,
- outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- objectifs, engagements et projets : feuille de route pour 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Viroflay d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la prochaine période triennale. Elle se fixe ainsi pour objectifs pour la période 2023-2025 la construction de 118 logements sociaux et détaille l'ensemble des projets déjà identifiés (soit 280 logements dont 121 logements sociaux) dont le foncier est d'ores et déjà sous la maîtrise de l'EPFIF ou de l'Etat. Les points de vigilance de ces projets complexes sont également détaillés.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est invitée à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Viroflay et s'engage, dans le cadre de sa compétence Habitat et à apporter son soutien aux opérations de logements sociaux mentionnées dans ce contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Viroflay, la Préfecture des Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), portant sur les objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Viroflay ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents y afférents.

**Mme DOUCERAIN :**

Merci, on a effectivement encore deux délibérations liées à l'habitat.

Tout d'abord, on va aborder le contrat de mixité sociale pour la commune de Viroflay, puisque la loi permet de contractualiser, à travers ces contrats de mixité sociale, pour abaisser de façon temporaire les objectifs de production de logements sociaux.

Dans le cas de Viroflay, qui a un taux de logements sociaux à 18,37 % en 2022 – ce qui est précis – la signature du contrat de mixité sociale va permettre de revoir les objectifs triennaux et de les abaisser de 33 à 25 % du rattrapage qui est nécessaire, donc d'avoir un rythme qui corresponde plus aux objectifs que peut se donner la Ville.

Bien sûr, le contrat de mixité sociale détaille l'état des lieux du logement social, les moyens d'action qui sont mis en œuvre pour développer le logement social dans la commune, puis des objectifs « engagements et projets » avec une feuille de route pour 2023-2025. Donc ce n'est évidemment pas sans conditions d'engagement pour la Commune.

L'Agglomération est partie prenante aux contrats de mixité sociale signés par ses communes, puisqu'elle est notamment en charge du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI), donc nous devons ce soir nous prononcer sur cette opportunité souhaitée par Viroflay de signer un contrat de mixité sociale.

C'est donc une opportunité qui est ouverte à tous ceux qui ont un retard de production de logements sociaux. D'autres sont en cours ; aujourd'hui, ce qui est proposé, c'est celui de Viroflay.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Caroline.

Olivier ?

**M. LEBRUN :**

Oui, je vous invite à le voter, évidemment. La loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU), en elle-même, est un exercice complexe et le contrat de mixité sociale l'est également parce que nous avons été carencés pour la première fois sur la dernière période triennale – là, cela a été annoncé il y a quelques semaines – alors que nous mettons tout en œuvre, tout ce qui existe, pour en construire.

Dans le contrat de mixité sociale, c'est un engagement, on a mis ce qu'on fait déjà actuellement, ce qui ne nous permet pas de remplir les objectifs.

Quelque part, c'est quelque chose d'assez bizarre ; la loi SRU est bizarre parce qu'elle n'est pas adaptée au mode de production de logements sociaux dans nos villes. On sait qu'on doit en faire, je ne nie pas le fait qu'on doit en faire et nous en faisons, mais voilà... et on ne sait pas, si on ne remplit pas les objectifs du contrat de mixité sociale, les objectifs abaissés, s'il y a des sanctions.

Donc je ne sais pas si d'autres ont signé un contrat de mixité sociale. Nous, on se lance un peu dans le vide ; on vous dira si on atterrit ou pas.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante, la n° 20 ; c'est dans le même sens d'ailleurs, que ce que tu viens de dire, Olivier.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2024.02.20 : Avis défavorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Île-de-France.**

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-12 et L.302-14 fixant le contenu et les modalités d'élaboration du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 1<sup>er</sup> fixant un objectif annuel de production de 70 000 logements pour la région Île-de-France ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, transformant le Comité Régional de l'habitat, présidé par le Préfet de la région d'Île-de-France, en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu le courrier du 12 décembre 2023 du Préfet de la région d'Île-de-France sollicitant, dans le cadre du projet de SRHH, l'avis notamment des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement d'un nouveau PLHI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 
- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) est un document cadre qui définit pour une durée de 6 ans, au niveau régional, les objectifs et les actions à mener afin de répondre aux enjeux importants en matière de logement et d'hébergement. Il s'impose notamment aux contrats de développement territorial, aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), aux plans locaux d'urbanisme (PLU et documents en tenant lieu) et aux programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le projet de SRHH est soumis aux collectivités territoriales et établissements publics concernés qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis.

Le projet de SRHH intègre l'objectif de sobriété foncière issu de la loi Climat et Résilience de 2021, la nécessaire massification de la rénovation énergétique du parc et le besoin d'adapter les logements au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de vie au travers des 3 axes suivants :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux,
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes,
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

L'objectif de construction de 70 000 logements fixé dans le précédent SRHH est réaffirmé et même renforcé en fixant des objectifs plus ambitieux pour les Yvelines (9 271 logements par an contre 9 065 logements précédemment).

Il est désormais demandé au département des Yvelines de construire entre 4 702 logements sociaux par an (la fourchette basse était précédemment de 4 377) et 5 839 logements sociaux par an (la fourchette haute était précédemment à 4 971 logement).

Pour Versailles Grand Parc, l'objectif fixé est de 2 160 logements par an (soit une augmentation de 8% par rapport à la TOL précédente) dont a minima, 1 249 logements sociaux (ce qui représente 58% des nouvelles constructions) et une fourchette haute de 1 548 logements sociaux (soit 71% des programmes). La fourchette haute vise à atteindre l'objectif de 30 % de logements sociaux.

- Toutefois, ces objectifs ne prennent pas en compte les caractéristiques du territoire (pénurie de foncier, périmètre de protection, objectif de zéro artificialisation nette, crise immobilière,) ni la nécessité d'équilibrer nos territoires et de garantir une proximité entre les emplois et le logement.

Aussi, il semble plus pertinent de réfléchir en termes d'efficacité démographique du logement c'est-à-dire de construire les logements qui prennent en compte les réalités propres aux différentes communes de Versailles Grand Parc, aux besoins de leur population et aux capacités d'accueil des équipements publics des communes.

Par ailleurs, l'élaboration d'un PLH intercommunal constitue l'occasion de travailler en collaboration, autour d'un diagnostic partagé, sur des objectifs réalistes et sur les moyens d'atteindre ces derniers. Ce projet de SRHH, impose, sans la moindre négociation préalable, des objectifs irréalisables et sans considération pour les questions de financement et de foncier mobilisable. Ces objectifs sont d'autant plus contestables qu'ils ne s'accompagnent pas d'engagements financiers permettant de mobiliser les moyens nécessaires à leur réalisation. Enfin, la part de logements sociaux imposés (58% minimum) ne permet pas de garantir une mixité et l'équilibre territorial.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de SRHH.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'émettre un avis défavorable sauf révision à la baisse des objectifs de construction de logements (classiques et sociaux) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Île-de-France 2024-2030, arrêté le 30 novembre 2023.

**Mme DOUCERAIN :**

En effet, maintenant, de façon plus globale, nous devons nous prononcer sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) de l'Ile-de-France : une obligation légale de se prononcer sur ce schéma qui doit intégrer un certain nombre d'enjeux sociaux et environnementaux, schéma qui s'imposera à nos Plans locaux d'urbanisme (PLU) qui doivent être rendus compatibles, et au PLH qui doit les prendre en compte.

Le schéma régional qui est proposé décline l'objectif de construction de 70 000 logements en Ile-de-France chaque année, avec une déclinaison, bien sûr, à l'échelon intercommunal, le tout devant se faire dans le respect du Schéma directeur environnemental de la région d'Ile-de-France (SDRIF-E) et de la loi du Grand Paris avec un certain nombre de contraintes, notamment sur la typologie des logements à produire.

Pour être plus précis, l'objectif fixé pour les Yvelines passe de 9 065 à 9 571 logements à autoriser dans la période de 2024 à 2030 – donc une augmentation – et prévoit également une fourchette haute nous demandant d'atteindre 30 % de logements sociaux.

Je voudrais préciser, en termes de concertation et avant de rentrer dans les implications de ce qui est proposé pour Versailles Grand Parc, que nous ne siégeons pas à la Commission régionale de l'habitat et de l'hébergement, donc l'opportunité de ce soir est le moyen d'affirmer notre avis de façon très officielle. Simple, nous avons, à travers Olivier Delaporte, Maire de la Celle-Saint-Cloud, quelqu'un qui a pu assister aux débats en tant que conseiller régional.

Mais voilà, l'opportunité, ce soir, c'est de dire un peu ce qu'on pense de ce qui nous est proposé, sachant qu'en termes de déclinaison, on a cette augmentation du nombre de logements qu'il nous faut produire ; sachant que déjà, dans la période 2014-2021 qui s'est achevée, nous avons autorisé en moyenne 1 447 logements par an alors qu'on avait un objectif à 2 000 ; et qu'aujourd'hui, le nombre de logements autorisés a tendance à diminuer significativement avec la crise immobilière et les difficultés croissantes pour obtenir des prêts bancaires.

Donc on voit qu'on est dans une situation qui n'est pas amenée à s'améliorer, en tout cas à court ou moyen terme, et qui interroge sur les objectifs qui nous sont aujourd'hui, fixés. Il nous semblerait beaucoup plus pertinent de réfléchir en termes d'efficacité démographique du logement, c'est-à-dire de construire des logements qui correspondent effectivement aux réalités propres des différentes communes de Versailles Grand Parc, aux besoins de la population et aux capacités d'accueil des équipements publics de la commune.

Comme on le fait dans le cadre du PLH, nous vous proposons de réaffirmer notre souhait d'avoir des objectifs, certes volontaristes, mais surtout, aussi, réalistes, qui tiennent compte une fois de plus de toutes les contraintes qui pèsent sur le peu de foncier qui nous reste.

Donc, eu égard au fait que ce SRHH a été imposé sans la moindre concertation préalable et sans tenir compte du réalisme que nous demandions, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable, sauf révision à la baisse des objectifs de construction de logements.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Caroline.

Y a-t-il des observations ?

**M. ELACHECHE :**

Oui, excusez-moi, j'ai juste une question sur les logements qui échappent au parc locatif de longue durée et qui sont loués sur les plateformes pour des séjours touristiques, je voulais savoir ce qui est fait... alors, notamment Versailles, en fait, je pense souffre beaucoup puisqu'il y a une grosse tension sur le logement locatif et je voulais savoir : qu'est-ce qui est fait à ce niveau-là ? Parce que je vois qu'il n'en est pas du tout question ici et je pense que c'est un vrai problème en fait, pas que pour Versailles d'ailleurs... Si vous pouviez nous en dire quelques mots là, je pense que cela intéresse beaucoup de gens.

Merci.

**M. le Président :**

C'est un vaste sujet.

Donc nous, on a copié un peu ce que faisait la ville de Paris en ce domaine, pour que les personnes... donc s'il y a une location, bon, pour le coup, on l'admet assez facilement mais dès que c'est deux, c'est-à-dire que quelque part, cela devient une sorte de professionnel de la location. A ce moment-là, il y a des compensations qu'on exige, qui sont assez lourdes, financièrement. C'est pour cela qu'on arrive tout de même, aujourd'hui, à contrôler assez bien. On a le cas particulier de la période des JO ; c'est vrai que là, on a un triplement pour la période des JO mais sur le reste de l'année, on maîtrise assez bien, sur Versailles.

**M. ELACHECHE :**

Excusez-moi, lorsque vous dites « *on maîtrise assez bien* », comment vous évaluez, en fait, comment vous le savez ?

**M. le Président :**

Eh bien, tout simplement parce qu'on le sait : il y a une obligation de déclaration et on contrôle sur les réseaux sociaux...

**M. ELACHECHE :**

D'accord.

**M. le Président :**

C'est assez visible, tout de même, donc si une personne ne se déclare pas et applique les contraintes qu'on a votées à Versailles, à ce moment-là, elle est tout simplement sanctionnée et on rentre dans une procédure de pénalité.

**M. ELACHECHE :**

Et suite, justement, à ces... enfin, je comprends qu'il y a des taxes, c'est cela, si on devient un professionnel de la location touristique ? Est-ce qu'on a constaté des baisses sur les plateformes, justement, s'il y a des contrôles ? ou pas nécessairement ?

**M. le Président :**

Non...

**M. ELACHECHE :**

Enfin, sur la portée de ces mesures, en fait...

**M. le Président :**

De baisse, non. L'objectif c'est le maintien. On n'a pas constaté de baisse, non, là il ne faut pas rêver ; mais c'est de contourner le nombre. Et pour le coup, depuis qu'on a mis en place – il faudrait que je retrouve les chiffres exacts – mais c'est à peu près contenu. A peu près. Mais effectivement, c'est un sujet délicat pour toutes les villes touristiques. Cela, c'est sûr.

Michel ?

**M. BANCAL :**

Oui, juste pour dire que ces objectifs, ces rachats et autres etc., sont souvent effectivement un peu déconnectés, puis c'est un effet de communication.

Un exemple qu'on peut citer, c'est pour le logement social. On a tous entendu qu'il y avait 80 000 nouveaux logements sociaux chaque année. On l'a entendu partout. Non, il n'y a pas 80 000 : c'est 80 000 conventionnements qui ont été accordés. Or on sait qu'un très grand nombre ne vont pas jusqu'au bout. Il y a quelques années, on était plutôt dans les 120 000 : là, ils voulaient 120 000, on a 80 000 conventionnements.

Ceux qui sortent aujourd'hui ont été conventionnés il y a quelques années et dans la pratique, il n'y a eu que 50 000 sorties de logements. Quand on enlève ceux qui ont été détruits ou vendus, avec la loi pour la rénovation urbaine (ANRU), il n'en reste plus que 29 000 ; et quand on enlève les foyers et les logements « étudiants », en fait, cette année, il n'y a eu, en France, que 20 000 nouveaux logements familiaux sociaux.

Donc la communication qu'on fait sur les 80 000, déjà, voilà... C'est pareil, on nous donne des objectifs : le but est d'afficher et ce n'est pas de faire ; c'est cela qui est un peu gênant.

**M. le Président :**

Merci.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 3 abstentions (Mme Anne-France SIMON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).*

**M. le Président :**

Bien, nous sommes arrivés au terme...

Je voudrais qu'ensemble, on remercie Jean-Philippe Luce, parce que, vous l'avez lu dans la presse...

*(Applaudissements)*

**M. BANCAL :**

Et donc il paye son coup ! Non, c'est une blague...

**M. le Président :**

Voilà, pour le remercier pour tout le travail qui a été fait ; on a eu, je crois - le Bureau communautaire -, beaucoup de plaisir à travailler avec toi, Jean-Philippe, et on continuera, dans le cadre de son mandat de conseiller régional. Bonne chance pour la suite.

*(La séance est levée à 20 h 17)*

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la précédente séance</b>	p.2
<b>II.</b>	<b>Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire</b>	p. 2 et 3
<b>III.</b>	<b>Délibérations</b>	
D.2024.02.1	Commission thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 12ème actualisation. Remplacement de membres au sein des commissions "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux" et "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel".	p.4
D.2024.02.2	Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). 7ème actualisation. Remplacement d'une élue au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.	p.8
D.2024.02.3	Organismes extérieurs en charge du logement. 5ème actualisation. Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de LOGIREP.	p.11
D.2024.02.4	Budget principal et budget annexe assainissement. Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.17
D.2024.02.5	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 263 587 € à la commune de Buc, pour le financement des travaux de l'avenue Quatremare.	p.24
D.2024.02.6	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours supplémentaire de 29 471 € à la commune de Bailly, pour le financement de travaux pour la rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux.	p.26
D.2024.02.7	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 62 261 € à la commune de Bailly, pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical.	p.28
D.2024.02.8	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 293 614 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt, pour le financement de travaux de rénovation, amélioration, réfection sur différents sites de la commune et acquisition de matériels divers.	p.30
D.2024.02.9	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 320 019 € à la commune de Versailles, pour le financement des travaux d'aménagement du terre-plein avenue de Paris, tranche 7.	p.32
D.2024.02.10	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église.	p.34
D.2024.02.11	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 490 412 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour le financement des travaux de réfection des offices et des travaux de mise aux normes "personnes à mobilité réduite" (PMR) des écoles primaire Jean Jaurès et maternelle Léon Jouannet.	p.36
D.2024.02.12	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - création d'une autorisation de programme pour la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) Buc-Les Loges en Josas, - création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de terrains familiaux dans le cadre de la restauration de l'Allée royale.	p.39

D.2024.02.13	Zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial de la commune de Vélizy-Villacoublay. Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.	p.41
D.2024.02.14	Zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial de la commune de Bois d'Arcy. Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.	p.45
D.2024.02.15	Zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Bièvres. Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.	p.48
D.2024.02.16	Gestion des déchets en borne de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie. Tarifs 2024 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.51
D.2024.02.17	Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2024-2025.	p.58
D.2024.02.18	<del>Réforme des attributions de logement social. Approbation de la convention cadre avec l'Union sociale pour l'habitat en Ile de France (AORIF) pour le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</del>	p.
RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR		
D.2024.02.19	Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Viroflay. Contrat de mixité sociale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Viroflay et la Préfecture des Yvelines.	p.61
D.2024.02.20	Avis défavorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Île-de-France.	p.63